WORKING PAPER / 2025.06

# Acteurs associatifs et protection sociale dans l'exploitation minière artisanale et à petite échelle

## Survol de la littérature sur l'est de la RD Congo

Philippe **Kabunga Dunia**
Sara **Geenen**
Francine **Iragi Mukotanyi**
Anuarite **Bashizi**

University of Antwerp
IOB | Institute of Development Policy

SOCIAL PROTECTION & INCLUSIVE GROWTH
SPRING

The IOB Working Paper Series seeks to stimulate the timely exchange of ideas about development issues, by offering a forum to get findings out quickly, even in a less than fully polished form. The IOB Working Papers are vetted by the chair of the IOB Research Commission. The findings and views expressed in the IOB Working Papers are those of the authors. They do not necessarily represent the views of IOB.

Institute of Development Policy

Postal address:
Prinsstraat 13
B-2000 Antwerpen
Belgium

Visiting address:
Lange Sint-Annastraat 7
B-2000 Antwerpen
Belgium

Tel: +32 (0)3 265 57 70
Fax: +32 (0)3 265 57 71
e-mail: iob@uantwerp.be
http://www.uantwerp.be/iob

**WORKING PAPER / 2025.06**

**ISSN 2294-8643**

# **Acteurs associatifs et protection sociale dans l'exploitation minière artisanale et à petite échelle** Survol de la littérature sur l'est de la RD Congo

Philippe **Kabunga Dunia***
Sara **Geenen***
Francine **Iragi Mukotanyi****
Anuarite **Bashizi*****

* IOB (Université d'Anvers) et CEGEMI (Université catholique de Bukavu); sara.geenen@uantwerpen.be; mondophilippe@gmail.com
** CEGEMI (Université catholique de Bukavu); anuarite.bashizi@uantwerpen.be
*** IOB (Université d'Anvers), Université catholique de Louvain et CEGEMI (Université catholique de Bukavu); iragi.mukotanyi@ucbukavu.ac.cd

Avril 2025

University of Antwerp
IOB | Institute of Development Policy

SOCIAL PROTECTION & INCLUSIVE GROWTH
SPRING

# Acteurs associatifs et protection sociale dans l'exploitation manière artisanale et à petite échelle : survol de la littérature sur l'est de la RD Congo

Philippe Kabunga Dunia, IOB (Université d'Anvers) et CEGEMI (Université catholique de Bukavu)

Sara Geenen, IOB (Université d'Anvers) et CEGEMI (Université catholique de Bukavu)

Francine Iragi Mukotanyi, CEGEMI (Université catholique de Bukavu)

Anuarite Bashizi, IOB (Université d'Anvers), Université catholique de Louvain et CEGEMI (Université catholique de Bukavu)

## Abstract

L'exploitation minière artisanale et à petite échelle (EMAPE) est sans doute l'un de principaux secteurs de l'économie informelle en RD Congo et ce, à l'instar de beaucoup d'autres pays en développement. Elle regroupe de millions d'individus à travers le monde (Delve, 2020). Son importance économique et sur l'emploi n'est plus à prouver. Cette étude se focalise sur les acteurs associatifs qui interviennent dans la protection sociale des exploitants. L'EMAPE étant hautement « hétérogène », elle regroupe aussi bien des individus que des groupes d'acteurs formels tels que des coopératives, et beaucoup d'autres acteurs informels comme par exemple de petits comités d'exploitants. Ceux-ci, ayant souvent existé avant les associations formelles, se révèlent encore être de plus en plus nécessaires pour les exploitants à cause aussi du poids que revêtent les organisations formelles sur les exploitants (Bikubanya & al., 2022b). C'est le cas pour les coopératives donnant l'image d'organisation d'extorsion (De Haan & Geenen, 2016) ; ou encore de captation en faveur des élites (Bashizi & Geenen, 2015) pour beaucoup d'exploitants. Dans ce papier, il va s'agir de voir la diversité des acteurs associatifs et les rôles qu'ils jouent dans la protection sociale (PS) des exploitants. L'étude est préliminaire et se base sur la revue de la littérature (non exhaustive) à partir de résultats de recherches menées dans quelques provinces et sites de l'est de la RD Congo.

Mots clés : EMAPE, Protection sociale, acteurs associatifs formels, acteurs associatifs informels, RD Congo

## Introduction : Importance de l'EMAPE et objectifs de l'étude

La PS est un des piliers fondamentaux du travail, à côté de la création d'emplois, le dialogue social et les droits au travail (ILO, 2015). Etendre ces différents piliers à tous les travailleurs constitue un droit et une urgence pour améliorer les conditions de travail sans discrimination. Pour ce faire, l'attention soutenue devrait être portée aux travailleurs informels qui sont en général exclus de systèmes formels règlementant le travail (ILO, 2002). Le cas de PS est plus parlant. En effet, l'accès à la PS formelle pour les travailleurs informels est un défi universel à cause de multiples raisons. En effet, certains chercheurs signalent le fait que les multiples arrangements entre les employeurs et leurs travailleurs informels ne prennent pas souvent en compte la PS (Lund & Nicholson 2013 ; Alfers & al 2017). Il y a aussi la réticence ou l'incapacité des travailleurs informels à cotiser aux régimes de PS contributive (Lund and Nicholson, 2013) ainsi qu'une couverture formelle inadéquate, le manque de conformité et de suivi ainsi que de connaissances, des taux de cotisation élevés, des ensembles de

prestations peu attrayants, l'irrégularité des revenus informels et la diversité des acteurs informels avec des intérêts aussi variés (Guven & al., 2021 ; Verbrugge & al., 2018 ; Chen & al., 2016). Il faudrait alors que l'on réfléchisse et essaie d'autres solutions adéquates et qui puissent permettre d'offrir aux exploitants l'accès à une PS adéquate aux réalités de leur travail. C'est là que la prise en compte de leurs pratiques à travers différentes associations qui les encadrent s'avère nécessaire. Certaines jouent le rôle de syndicat, en défendant leurs membres vis-à-vis de leurs patrons. Dans le cas où ce rôle est rempli par des acteurs reconnus dans le Code minier (CM) ou ceux ayant des statuts légalisés qui leur donnent une telle mission, ces acteurs jouent ce que nous appelons dans ce papier le rôle de syndicalisme formel. Dans le cas où il s'agit des acteurs informels c'est-à-dire qui ne relèvent pas du CM ou ne disposent pas des statuts légalisés, ils pratiquent du syndicalisme informel. Les deux types d'acteurs se rencontrent dans l'EMAPE. Ce papier soulève ainsi la question de savoir comment sont diversifiés les réseaux associatifs ainsi que leurs rôles pour assurer la PS aux exploitants dans l'EMAPE ?

Les associations dans l'EMAPE ont déjà fait objet de quelques études. Quelques-unes menées à l'est de la RD Congo sont exploitées dans ce papier en vue de répondre à la question susmentionnée et qui est au cœur de ce papier. Les objectifs sont ainsi, d'une part, de cartographier les réseaux d'acteurs qui aident les exploitants à accéder à la PS avec leurs motivations de coaliser avec les autres et, d'autre part, d'analyser leurs activités dans les différentes composantes de PS. L'importance est d'identifier les potentiels gaps et qui peuvent nécessiter des recherches empiriques ultérieures susceptibles d'étendre les connaissances sur la PS dans l'EMAPE congolaise. Après un survol de quelques éléments sur l'importance de l'EMAPE et ses caractéristiques ; il s'en suit la cartographie des acteurs associatifs ainsi que de leurs rôles dans la promotion de la PS en faveur des exploitants. Enfin, quelques gaps sont relevés dans une perspective des recherches futures et qui peuvent contribuer encore à approfondir davantage les connaissances sur l'implication des associations dans la PS au sein de l'EMAPE.

## Importance de l'EMAPE et typologie des acteurs associatifs dans la PS des exploitants

En RD Congo, l'EMAPE constitue la pierre angulaire de l'économie de beaucoup de territoires, villages et voire de provinces. En effet, l'EMAPE offre de l'emploi direct à des millions des congolais et fait indirectement vivre des millions d'autres. Bien que les statistiques ne soient pas le plus fiables, elles démontrent tout de même le poids et la nécessité économique de ce secteur dans ce pays d'Afrique Subsaharienne. En effet, c'est jusqu'à 18% de la population congolaise qui en dépend (De Brouckere, 2016 repris par Bahalaokwibuye, 2017, p.6). Néanmoins, L'EMAPE opère dans la plupart des cas en dehors de règlementations officielles, notamment environnementales et fiscales (Bikubanya & al., 2022a ; Geenen & Verbrugge, 2020). Il en est de même des règlementations relatives au droit du travail. Cela se justifie par le fait que beaucoup d'activités y sont informelles (Bikubanya & al. 2022a ; Geenen, 2015).

A n'en pas douter, le manque de zones d'exploitation artisanale (ZEA) qui devraient être officiellement installées pour accueillir les activités d'EMAPE, contribue indéniablement au renforcement de l'informalité dans ce secteur. Puisque selon l'esprit d'articles 109,110 et 111 du CM (2018), les coopératives sont censées travailler dans les ZEA que l'Etat devrait leur donner et ainsi en profiter pour bien encadrer les exploitants par le truchement du Service d'Assistance et d'encadrement de la mine artisanale et à petite échelle (SAEMAPE) (Geenen, 2015). Les ZEA devraient par ailleurs limiter les conflits entre les exploitants dans l'EMAPE avec les grandes entreprises minières et particulièrement dans des cas de délocalisation des artisanaux et petits exploitants miniers. Dans les

rares cas où quelques ZEA ont été installées, beaucoup d'exploitants les ont abandonnées à cause de défis géotechniques qui ont limité l'accès rapide aux gisements. Par ailleurs, de tels défis font que les exploitants ne trouvent pas certains sites de ZEA rentables puisqu'il faudrait y mener aussi des études d'exploration nécessitant beaucoup de temps et de moyens financiers. Les exploitants préfèrent alors continuer de travailler dans des sites appartenant à d'autres acteurs. Ceux-ci peuvent être des entreprises détenant des concessions minières, des autorités coutumières, etc. L'Etat est ainsi lui-même accueilli dans des zones que les coopératives trouvent auprès de ces acteurs. Dans de tels espaces autonomes de travail, les acteurs continuent avec leurs activités souvent sans aucune assistance et avec des normes de travail souvent informelles.

Ainsi, Bikubanya et al. (2022b) trouvent par exemple, dans leur étude sur les dynamiques d'informalisation menée dans les sites de Shabunda et Watsa que c'est seulement 5% de travailleurs qui ont des conventions écrites avec leurs patrons. Cela étant, ils sont exposés aux risques de vulnérabilité et de pauvreté du fait que le travail informel ne leur garantit pas l'accès à la PS formelle. L'étude de Kilosho (2019, p.145) sur la pauvreté des mineurs artisanaux à Kamituga en 2014 à base d'analyses portant sur leurs actifs physiques, a conclu que :

> « 66,4% des ménages de mineurs sont pauvres. En fonction des quintiles, 30% des ménages sont même très pauvres, tandis que 12% sont simplement pauvres, 24% sont moyennement riches et 4,42% comme très riches ».

Donc, la plupart des exploitants dans l'EMAPE ne s'en sortent pas du tout et dans ce sens, De Failly (2013) faisait déjà remarquer qu'ils « vivent dans des conditions misérables et ne gagnent in fine qu'un revenu de survie » (p.114). De ce fait, on peut bien se concéder la conclusion de Kilosho (2019) selon laquelle l'EMAPE est un secteur appauvrissant. Il est juste devant le secteur agricole comme l'ont démontré les analyses du profil de la pauvreté par Kamundala et Mukasa (2017, p. 106). Leurs résultats ont bien démontré que les risques pour un ménage minier d'être pauvre sont ainsi énormes. A cela s'ajoute d'autres défis, à savoir entre autres l'irrégularité des revenus et la saisonnalité d'activités (Bikubanya & al., 2022a). Enfin, un autre fait sur les exploitants et le secteur d'EMAPE est la forte diversité des activités et des acteurs y prenant part. Tout cela se passe dans une complexité de relations impliquant les échelles tant locales que globales auxquelles ils sont connectés. Il y a ainsi une forte « hétérogénéïté » dans l'EMAPE (Geenen & Bikubanya, 2024). Cela peut être dû entre autres au fait que l'EMAPE est un secteur très attractif en face de la déprime économique à laquelle sont confrontés la plupart des milieux ruraux congolais (Geenen & Verbrugge, 2020). L'EMAPE revêt ainsi une opportunité de promotion socioéconomique possible pour beaucoup d'individus. Ceux-ci n'hésitent pas de se mouvoir régulièrement dans l'espace, cherchant sans cesse de meilleures opportunités dans les sites où les activités fleurissent (Dunia & al., 2023). Cela est bien amplifié par d'autres aspects tels que les technologies qui s'avèrent être détonantes des restructurations de la vie, de relations et du travail des exploitants et voir dans les communautés environnantes (Marijsse, 2023).

Pour les exploitants, c'est un travail dont le processus est très laborieux pour certaines catégories d'acteurs et lequel les expose à beaucoup de risques d'accidents et maladies (Geenen & al., 2021). Par exemple, les bouts de feu qui manipulent les explosifs peuvent se blesser, voire se tuer à la suite des éboulements et les explosions elles-mêmes ; les machinistes de moulins broyeurs sont dangereusement exposés aux infections et autres maladies pulmonaires, etc. (Geenen & al., 2021). Tout compte fait, les conditions de travail dans l'EMAPE sont dures et frisent partout la mort, qualifiée même par certains exploitants comme étant leur nourriture (Bikubanya & al., 2022b). Ceci dit, les exploitants ont besoin de PS.

Pour ce faire, l'importance des associations est sans pareille pour les exploitants congolais dans l'EMAPE, puisque ni le Service National d'assistance sociale n'opère dans les sites, ni le Service d'encadrement et d'assistance des mineurs artisanaux et à petite échelle (SAEMAPE) n'offre des activités de PS. C'est autant dire qu'il n'y a pas des programmes ou des systèmes officiels pour garantir la PS aux exploitants. Ce vide est comblé par leur auto-organisation à travers même des microcosmes associatifs. Il s'agit alors de la protection sociale informelle (PSI). Le cadre d'analyse de la PSI (cf. figure1), conçu et proposé par Mumtaz (2021) en s'inspirant de la PS formelle, permet de classifier les différents acteurs (et réseaux) qui interviennent et dévoile les différentes composantes de PSI dans lesquelles les acteurs naviguent. C'est notamment l'assistance sociale, l'assurance informelle et le marché du travail.

Fig1. Modèle du cadre d'analyse des réseaux et composantes de la PSI

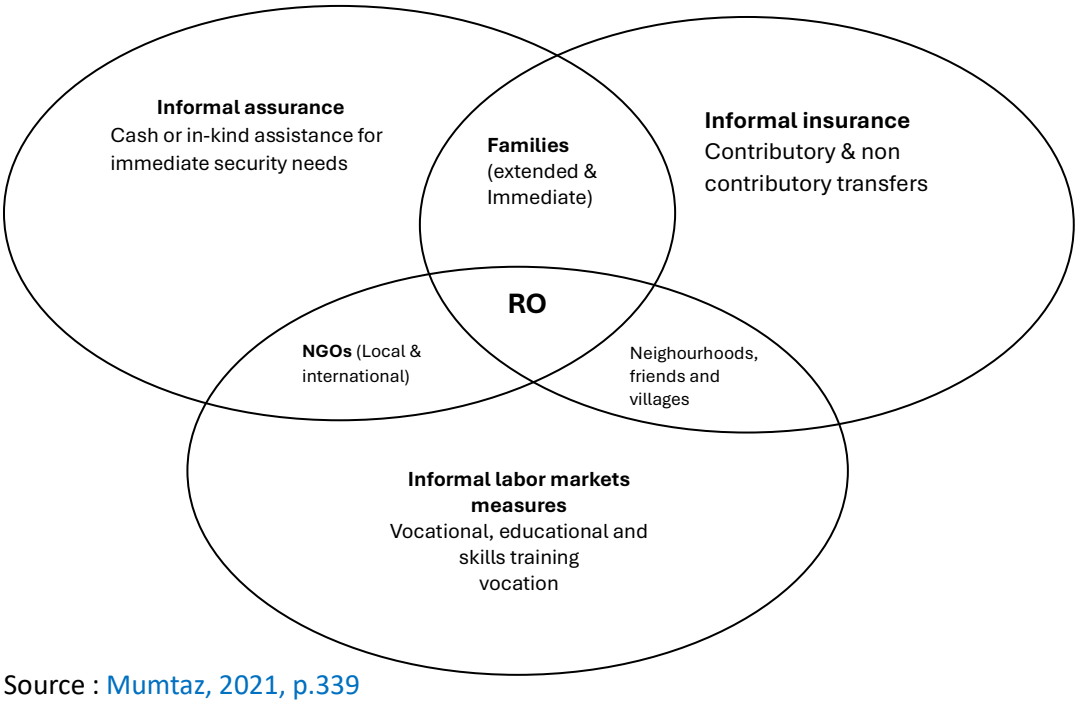


Source : Mumtaz, 2021, p.339

Il y a alors trois réseaux d'acteurs qui sont identifiés et qui peuvent intervenir dans l'une et l'autre composante. Les réseaux familiaux ou mécaniques, les organisations religieuses (OR), les réseaux amicaux et le voisinage/villages ainsi que les réseaux d'organisations non gouvernementales (ONG). Les différents acteurs associatifs qu'on trouve dans la PS dans l'EMAPE peuvent être mis ou classés selon ces différents réseaux. Leurs rôles peuvent aussi être rangés dans les différentes composantes. Faire une telle classification permettrait de voir quels types de réseaux d'acteurs sont actifs dans la PS dans l'EMAPE et dans quelle (s) composante (s) de PS ils interviennent à la lumière des résultats de recherche disponibles. Nous exploitons en général des données disponibles sur le site web du Centre d'Expertise en Gestion Minière (CEGEMI) à l'Université catholique de Bukavu, où nous sommes associés.

Nous nous référons aux recherches (cf. bibliographie) ayant uniquement couvert les provinces du Sud-Kivu, Nord-Kivu, Maniema, Ituri et Haut-Uélé. Des recherches y ont été menées dans bon nombre des territoires. Au Sud-Kivu par exemple, il y a surtout les territoires de Mwenga avec son emblématique ville minière de Kamituga, ainsi que les territoires de Shabunda, Fizi, Kalehe et Walungu. Dans une dynamique de proximité, il y a le territoire de Pangi et Kabambare au Maniema, frontaliers du Sud-Kivu. Quant au Nord-Kivu, il s'agit de Walikale et Masisi. Pour le Haut-Uélé, il s'agit de Watsa. Enfin pour l'Ituri, il y a surtout le territoire de Djugu où se trouvent certains de plus

importants sites aurifères, notamment celui de Mongbwalu. A part des sites aurifères qu'on trouve dans presque tous ces territoires, il y a aussi des exploitations de la cassitérite, du coltan, de wolframite, etc. Dans quelques sites, on exploite aussi des gemmes tels que la tourmaline et le béryl. Ajoutons aussi que quelques études récentes sur les minerais de développement ont été utilisées, et faisant ainsi que certains sites soient pris en compte. C'est uniquement des sites éparpillés au Sud-Kivu (territoires de Kabare, Walungu et dans la ville de Bukavu) dans lesquels des chercheurs du CEGEMI ont réalisé des collectes de données primaires en vue d'étudier la filière des matériaux de construction au Sud-Kivu. C'est notamment les filières de gravier, sable, brique et d'autres matériaux connexes tels que le bois utilisé aussi à certaines phases de construction comme le coffrage. L'exploitation des carrières de sable, moellons et briques, en RD Congo, est aussi régie par le CM. Beaucoup d'associations et de comités d'exploitants sont aussi actifs dans ces filières (Iragi & al., 2024).

Relevons que le projet de certification et traçabilité des minerais fonctionne dans quelques sites miniers qui ont été couverts par des recherches dont les résultats sont utilisés dans cette étude. Il est assuré depuis une dizaine d'années par le projet International Tin Supply Chain Initiative (ITSCi), une initiative de l'organisation Internationale Tin Research Institute (ITRI). ITSCi couvre exclusivement les sites où s'exploitent la cassitérite, coltan et wolframite. Il travaille tout naturellement avec des partenaires étatiques et dans une certaine mesure avec des organisations de la société civile. Au niveau de communautés (groupement, territoire et provincial), un cadre multi-acteurs, appelé « comité local de suivi », a été souvent mis en place pour permettre à toutes les parties prenantes dans l'EMAPE de discuter des questions devant permettre d'améliorer les pratiques concernant la traçabilité. Kilosho & al. (2012) écrivent :

> « L'idée derrière ces initiatives est qu'il est possible d'identifier les sites de provenance des minerais et de s'assurer qu'ils n'alimentent pas les conflits et les guerres, afin qu'ils soient acceptables au niveau du marché international » (p.119).

Ainsi, ces initiatives sont la volonté d'en haut et cherchent plus de répondre aux préoccupations des consommateurs (De Failly, 2013) et non à celles des travailleurs dans les EMAPE. Nous constatons que la PS n'est pas obligée aux patrons dans les activités de traçabilité et le Manuel des procédures (2013) qui en constitue le tableau de bord n'en donne pas des indications claires. L'impression qu'on s'en fait est que tout y est orienté vers l'assainissement de la chaîne en vue d'assurer des approvisionnements acceptables sur les marchés internationaux et permettre à l'Etat d'en tirer aussi parti (Katz-Lavigne & al., 2023). La PS paraît simplement oubliée si pas négligée. Cela se comprend dans la suite logique de la volonté des décideurs congolais de porter l'essentiel vers la croissance, encastrant dans leurs discours les artefacts environnementaux et même sociaux concernant les exploitants et les communautés locales dans lesquelles l'exploitation minière se réalise (Bashizi & al., 2016).

## Focus sur les acteurs associatifs dans l'EMAPE en RD Congo : typologie et rôles

Les recherches sur l'EMAPE révèlent différents acteurs qui sont actifs dans les activités (Geenen & Bikubanya, 2024 ; Bikubanya & al, 2022a ; Dunia & Geenen, 2022 ; Geenen, 2015). Dans une étude sur les acteurs dans la chaîne de production et de commercialisation des minerais de développement au Sud-Kivu, Mukotanyi & al. (2024) trouvent qu'il y a :

> « Des associations locales dans toutes les filières et qui interviennent dans la défense des intérêts des exploitants. Il y en a de ces organisations qui sont embryonnaires et

> informelles et d'autres qui sont déjà bien structurées, ayant des statuts et des règlements d'ordre intérieur » (p.2).

Certains acteurs sont formels, avec des missions bien claires et qui sont définies dans le CM et les Règlements Miniers (RM) de la RD Congo. D'autres acteurs informels surgissent et malgré le mutisme du CM et RM sur leurs statuts et missions, ils sont tout de même influents auprès d'exploitants.

## Les acteurs associatifs formels : les coopératives minières

Les coopératives ont existé en RD Congo depuis l'époque coloniale. C'est dans les années 1930 qu'apparaissent les premières coopératives créées par les indigènes, notamment la coopérative agricole de Kisantu mais fut néanmoins bannie par l'autorité belge juste après son éclosion (Sentime, 2019). Il a fallu attendre une vingtaine d'années pour qu'elle réapparaisse. Le paysage congolais était ainsi exclusivement constitué des coopératives agricoles jusqu'à une bonne fourchette d'années après l'indépendance (Sentime, 2019). Les coopératives minières vont apparaitre plus tard. C'est surtout avec les réformes minières de 2002 que les lois minières, notamment le CM et le RM, y ont fait clairement allusion. Toutefois, elles ont existé dans quelques zones antérieurement même au CM susmentionné (De Haan & Geenen, 2016). Un décret de 2011, issu après une suspension des activités minières artisanales pendant six mois, a pour la première fois obligé les exploitants à se regrouper en coopératives (Geenen, 2012). Dans le CM (2018), les exploitants sont obligés d'adhérer aux coopératives (CM, art.26 al.1$^{er}$). En 2021, c'est 1276 coopératives minières qui disposaient d'agrément définitif sur l'ensemble du territoire national de la RD Congo (Ministère des Mines, 2021). Toutefois, il y a encore des milliers d'autres qui fonctionnent avec des agréments provisoires délivrés au niveau provincial. Le processus d'agrément national relève d'un parcours fastidieux et coûteux, voire politisé (Bahalaokwibuye, 2015). Malgré cela, les coopératives ne cessent de proliférer dans quelques territoires miniers à l'est de la RD Congo. Par exemple, Rwabashi (2016) en avait déjà identifié une cinquantaine en territoire de Shabunda. La philosophie derrière l'obligation d'adhérer aux coopératives a été de décourager l'exploitation individuelle qui échappe au contrôle des services étatiques.

Cependant, cette adhésion obligatoire va-t-en-guerre contre le principe de « liberté d'association » consacrée dans la constitution congolaise et la charte africaine des droits de l'homme et des peuples (Lwango, 2014). Par ailleurs, la mise en place des coopératives et l'obligation d'y adhérer n'ont pas pour mission ultime de fournir de meilleures conditions de travail aux membres ; moins encore de leur donner une couverture sociale. La définition légale que revêt la coopérative dans le CM (2018) (cf. article 10ter du CM) de la RD Congo témoigne :

> « Une société coopérative régie par l'Acte Uniforme du 15 décembre 2010 relatif aux droits des sociétés coopératives regroupant les exploitants artisanaux, agréée par le ministre, et s'adonnant à l'exploitation artisanale de substances minérales ou de produits de carrières à l'intérieur d'une zone d'exploitation artisanale ».

Si la définition paraît sans équivoque, il n'en est pas le cas de la mission de la coopérative minière. Il s'agit, selon l'arrêté n°706/CAB.MIN.MINES/01/2010, de « regrouper et encadrer les exploitants artisanaux en leur sein » (Lwango, 2014, p.576). Bashizi & Geenen (2015, p.246) précisent qu' « ainsi ne sont mentionnés ni une prise en charge des accidents et des maladies professionnelles, ni un encadrement des enfants des exploitants miniers, ni la construction d'infrastructures communes, comme des écoles, des hôpitaux, etc. ».

Que faudrait-il obliger aux responsables de coopératives à titre des prestations sociales en faveur de leurs membres dès lors que le CM et le RM n'en font pas de contrainte ? Les responsables de

coopératives font alors ce qui leur convient dans ce sens mais ça frise globalement l'échec. La littérature a déjà bien identifié diverses causes d'échecs de coopératives. Il y a entre autres : la mauvaise conception de l'idée de coopératives minières qui génère des tensions sur leur mission et leur statut ; leur mauvaise gouvernance non démocratique et leur satellisation par les élites qui les mettent à leur service, le faible attrait des exploitants à s'engager pleinement dans leurs coopératives à cause de services sociaux au rabais qu'elles exécutent et qui ne cadrent pas du tout avec les besoins sociaux de leurs membres, etc. Nous y reviendrons dans les sections suivantes.

### *Tension et confusion dans la mission et le statut des coopératives*

Dans le CM, on trouve des sources de tensions liées aux missions de la coopérative minière. Ainsi, Bahalaokwibuye (2015) relève d'un côté la tension de « garantir aux creuseurs la rentabilité de leurs exploitations » (voir art.9, alinéa 106 du CM ; art 234 et 236 du RM) et celle de les encadrer. Cela peut donner lieu à une tension entre les objectifs économiques et ceux sociaux. Et en pratique, les expériences démontrent que les objectifs économiques priment sur ceux sociaux. Quant au statut de coopératives, il se fait remarquer une confusion entre la vocation d'ASBL et celle de coopérative. En rapport avec les pratiques actuelles que l'on voit, il est difficile de savoir ce que doit être une coopérative. De Failly (2013) a ainsi remarqué cette confusion en ces termes :

> « Ces coopératives ne sont ni des coopératives de production ni des coopératives de commercialisation et, au moins au Kivu, ne proposent guère de services à leurs adhérents ni ne pratiquent les systèmes de ristourne ou de 'trop-perçu' » (p.115).

De l'autre côté, il y a une mission interventionniste et de contrôle de l'Etat vis-à-vis de coopératives qui attend d'elles d'être des acteurs clés à la base pour faire fonctionner la traçabilité des minerais (voir Manuel des procédures). De ce fait, elles ont été détournées de leur idée de base au profit des ''élites'' économiques, politiques, coutumières, religieuses et administratives (De Haan & Geenen, 2016 ; Bashizi & Geenen, 2015 ; Bahalaokwibuye, 2015).

### *La saga de coopératives minières : une trappe à richesse et de pouvoir pour les élites locales*

Les coopératives présentent beaucoup d'enjeux pour les élites locales. Des creuseurs dans les puits aux services étatiques partenaires, les leaders politiques, économiques, religieux et militaires, tout le monde cherche de soutirer la plus grande partie de la rente qui circule dans l'EMAPE. Les coopératives constituent un tremplin pour ce faire. Bahalaokwibuye (2015) relève l'exemple d'une de premières coopératives minières en territoire de Walungu dont la fondatrice et responsable numéro un est la femme du chef coutumier suprême du même territoire. Cela peut bien donner lieu à des obstacles à la gouvernance démocratique et la mise en place des programmes d'activités favorables aux membres et qui soient issus d'une participation responsable. D'ailleurs :

> « Plutôt que d'être un véritable levier de renforcement du contrôle d'EMAPE par les mineurs, les coopératives se retrouvent entre-deux destins : devenir soit des outils d'extorsion en faveur des puissants qui interviennent dans le secteur, ou carrément un 'recours' essentiel pour les mineurs afin d'émerger dans leurs activités. Les résultats de différentes études démontrent que le risque d'extorsion a pris le dessus. Ainsi, le pouvoir n'a pas été transféré aux mineurs, mais est-ou est resté-dans les mains de ceux qui gouvernent directement et indirectement les coopératives » (De Haan & Geenen, 2016, p.3).

Dans le même sens, Geenen & Radley (2014) affirment :

> Les coopératives ont servi des intérêts privés plutôt que de défendre les intérêts des exploitants miniers (Geenen & Radley, 2016, p5).

Certains chercheurs trouvent que les coopératives « n'existent que de nom. L'initiative est bonne mais les actions de coopératives n'apportent pas encore beaucoup de soutien aux membres surtout pour moderniser leurs exploitations » (Bikubanya & al, 2022b, p.44).

Tout compte fait, il y a « ineffectivité des principes coopératifs » (Bahalaokwibuye, 2017). L'ineffectivité désigne « le défaut d'utilisation des normes par leurs destinataires comme modèle pour orienter leurs usages et pratiques » (Bahalaokwibuye, 2017, p7). Les causes d'ineffectivité sont nombreuses. Il y a entre autres la qualité du négociant ou la prédisposition des responsables à la spoliation des creuseurs ; l'immixtion du pouvoir coutumier dans la gestion des coopératives ; la pesanteur interventionniste et de contrôle des services étatiques dans l'EMAPE (Bahalaokwibuye, 2015 ; Lwango, 2014).

Et même les plateformes de coopératives minières qui se sont formées n'échappent pas aux logiques de captation. Par exemple, De Haan & Geenen (2016) notent l'exemple de la Générale des Coopératives Minières du Sud-Kivu (GECOMISKI) :

> « Cette structure est perçue par beaucoup d'exploitants comme étant une 'structure d'opportunistes' qui veulent maximiser leurs bénéfices substantiels en retour. En effet, il semble que ni les coopératives, ni les services gouvernementaux bénéficiant de la création de coopératives fournissent des services substantiels aux mineurs. Pour les mineurs eux-mêmes, telle est la plus importante raison pour qualifier ces organisations et ces services comme des extorqueurs » (p3).

Ayant buté aux logiques des acteurs à la base, les logiques coopératives traditionnelles sont ainsi réduites et même étouffées. Cela fait qu'elles soient moins du côté des creuseurs et leur procurent un « paradoxe de puissance » (De Haan & Geenen, 2016). Les élites et les services étatiques en tirent le meilleur parti. Ainsi, dans le discours de responsables de coopératives, ils clament bien être « des partenaires de l'administration minière ». Mais ce partenariat se déploie surtout au bénéfice des services étatiques dans la mobilisation des taxes, la vente des cartes de creuseur, bref les perceptions de tous les frais rémunératoires. Voilà pourquoi elles sont assez proches de la figure du « spoliateur » (Bahalaokwibuye, 2015). Par conséquent, les coopératives minières sont de plus en plus discréditées par les petits exploitants. Cette déviation des coopératives est aussi potentiellement génératrice des conflits. Et ajouter à cela l'inexpérience de leurs gestionnaires et la mauvaise gouvernance, les coopératives s'avèrent confrontées au destin de désamour avec beaucoup d'exploitants.

### *Des coopératives sous l'étau de conflits et de mauvaise gouvernance*

L'inexpérience des responsables de coopératives est identifiée dans beaucoup de recherches comme étant un des éléments clés de leurs contreperformances sociales. Par ailleurs, elle constitue un foyer de conflits entre les membres et même avec d'autres coopératives bien qu'il y ait évidemment d'autres causes qui peuvent générer et amplifier les conflits. En parlant des conflits au sein de coopératives, on peut lire dans Bikubanya & al. (2022b) :

> « Les coopératives encore à leur début, connaissent beaucoup de conflits dus, entre autres, à l'inexpérience des fondateurs et dirigeants ; notre président est corruptible mais la coopérative est fonctionnelle et mène souvent ses activités mais avec des conflits entre les membres du comité de gestion. Il y a des fois que le président et son comité de gestion détournent les fonds de la coopérative et des fois qu'ils déclarent le vrai montant» (p.44).

Tout cela peut conduire à des schismes au sein de coopératives ou des compétitions et des conflits entre elles. Bashizi & Geenen (2015) font observer qu'il y a des luttes d'influences et de pouvoir entre les coopératives. C'est le cas à Kalimbi en territoire de Kalehe, entre la Coopérative minière pour le bien-être des creuseurs de Kalehe (COMBECKA) et la Coopérative minière pour le développement de Kalehe (CMDK). Cette dernière, ayant perdu le procès sur l'appropriation de certains sites au profit de la COMBECKA, a vu certains de ses anciens membres créer la coopérative minière de Kalimbi (COMIKA). Les conflits sont aussi possibles entre les coopératives et d'autres acteurs qui interviennent (services étatiques, syndicats, comités de creuseurs, etc.). Les coopératives concentrant de plus en plus de pouvoir en face de la fragilité du pouvoir étatique (Kamundala & Raeymaeckers, 2024), s'attirent l'étau de conflits. Dans quelques cas, ces derniers auteurs démontrent qu'elles agissent comme un ''Etat dans l'Etat''. Leur espace d'action devient ainsi un espace de compétition entre des acteurs aussi bien formels qu'informels et chacun a tendance de se s'assurer l'accès à travers des limites fixées autour de ressources. Cette tendance de substitution au pouvoir de l'Etat et son déploiement dans les régulations d'activités dans l'EMAPE est désigné par le concept de « entangled territorialization » (Kamundala & Raeymaeckers, 2024). Ces conflits ont provoqué ou renforcé la dislocation de certaines coopératives dans quelques contrées et voire leurs échecs dans presque tous les sites. En somme, les coopératives minières ont lamentablement échoué. Par conséquent, les exploitants ne sont pas enthousiasmés de s'y affilier. Ce rejet des coopératives est constaté aussi par beaucoup de chercheurs.

*Indigence d'actions de coopératives minières : Désenchantement et rejet de petits exploitants*

Les actions de coopératives en faveur de leurs membres tant sur le plan financier, social que technique s'avèrent rares. Par conséquent, les coopératives sont désavouées et même rejetées par beaucoup de petits exploitants. Ces phénomènes s'observent dans tous les sites d'EMAPE. Certains chercheurs l'observent et écrivent les points de vue de rejet et/ou de désenchantement des exploitants :

> « Je crois que les organisations telles que les coopératives ont un cahier de charges en faveur des responsables plutôt qu'en faveur des membres. Je ne peux pas adhérer à des organisations de ce genre, celles de duperie » (Bikubanya & al., 2022b, p.46).

> « Les coopératives demandent des contributions mais elles fournissent peu de services en retour » (Bikubanya & al., 2022a, p.2).

Par ailleurs, l'existence mobile des exploitants artisanaux est une réalité difficile à adapter aux exigences d'être membres de coopératives localement ancrées. En fait, les exploitants qui sont mobiles n'en voient pas d'importance (Geenen & Bikubanya, 2024). L'érection des véritables ZEA pourrait bien donner beaucoup plus de chances aux exploitants de travailler dans des zones sans les labéliser de local, et bénéficieraient du soutien étatique. Un autre fait est que dans la plupart des cas, les promoteurs de coopératives sont parfois des ressortissants de milieux où elles travaillent bien qu'ils ne résident pas le plus souvent dans ces milieux. Cela signifie qu'ils sont donc en déphasage avec les réalités que leurs membres vivent. Par ailleurs, on trouve que les coopératives minières donnent l'image d'un bien familial, du village ou du chef coutumier. C'est pourquoi certains exploitants les qualifient d'être « localement ancrées » (Bikubanya & al., 2022b, p47). Entre temps, leurs actions sociales restent négligeables et ne correspondent pas du tout aux attentes des membres.

*Des actions de PS au rabais et différées des attentes des membres*

Dans quelques cas assez rares, les coopératives qui agissent sur le terrain social et professionnel des membres, ont des interventions limitées et qui les assimilent aux ONGs (Bahalaokwibuye, 2015 ; Geenen & Radley, 2014). Ainsi, se concentrent-elles largement sur l'éducation de leurs membres concernant les lois, la sensibilisation sur le travail des enfants et les questions de santé (De Haan & Geenen, 2016 ; Geenen & Radley, 2014).

Dans le même sens, Bahalaokwibuye (2015) note :

> « Ainsi, les coopératives se limitent à sensibiliser les 'creuseurs' au respect du Code Minier, à l'interdiction d'emploi d'enfants et de femmes enceintes dans les mines, à la sensibilisation sur l'hygiène et la sécurité dans les mines » (p.307).

Bikubanya & al. (2022b) signalent aussi que les coopératives interviennent surtout dans la vulgarisation du CM et d'autres instruments légaux relatifs à l'EMAPE ; la lutte contre les tracasseries dans les sites dues aux services étatiques ; la médiation entre les membres en cas de conflits tels que les limites entre les puits et les carrières exploitées ; les crédits en matériels de travail et en rations alimentaires à qui en a besoin ; garantissent l'accès aux sites dès lors qu'elles sont créées par les propriétaires terriens et qui coopèrent alors avec ceux qui détiennent les capitaux (les propriétaires des puits localement appelés les PDGs) et servent de cadre de concertation pour tous les PDGs (Bikubanya & al.2022b).

Ces actions dans lesquelles certaines coopératives s'investissent un tant soit peu, sont néanmoins critiquées d'être le plus souvent approximatives. Par exemple, le travail des enfants et des femmes enceintes connaît beaucoup de résistance. Il y a une sorte de jeu 'du chat et de la souris'. En fait, ces individus indésirables dans les activités essayent de s'adapter à leur exclusion, en continuant d'exploiter et s'enfuir à l'approche des potentielles menaces d'arrestation ou de poursuite. Mais, une fois la menacée passée, ils reviennent encore et travaillent. Ainsi, la présence des enfants est difficilement gérable et maitrisable dans des contextes locaux où il n'y a pas des programmes étatiques de protection de l'enfance, où la pauvreté est généralisée et pousse beaucoup d'enfants à travailler, d'autres sont attirés par la proximité de certaines exploitations minières qui sont quasiment dans leurs villages (Murhi & al., 2024).

Au regard des actions que les coopératives mènent, on peut bien soutenir que les questions concernant directement le travail des membres sont peu couvertes. Il y a aussi des coopératives qui n'existent que sur papier, et qui n'ont donc pas des membres et/ou des sites de travail. Celles qui interviennent font des appuis fragmentés souvent limités aux outils, alors que les creuseurs attendent beaucoup plus que cela. Selon Geenen & Bikubanya (2024), les grandes attentes vis à vis de coopératives sont :

> « Organiser des formations, défendre les intérêts des exploitants vis-à-vis de l'Etat, négocier à propos des taxes, et à propos des prix de vente des minerais. Les coopératives devraient également renforcer la capacité de négociation des exploitants vis-à-vis des entreprises industrielles » (p.26).

Faute de résultats dans la réalisation de ces attentes, beaucoup d'exploitants ne trouvent pas de raisons suffisantes d'en être membres. Ils sont nombreux à ne pas compter sur les coopératives concernant leurs conditions de travail, à part évidemment le fait d'accéder aux sites. Adhérer aux coopératives entraîne beaucoup de charges supplémentaires inutiles, selon beaucoup d'exploitants interviewés (Bikubanya & al., 2022b).

Ces échecs de coopératives vis-à-vis de la promotion sociale des membres rentrent dans les bilans plus ou moins catastrophiques d'échecs des réformes minières visant à formaliser le secteur de l'EMAPE (Maombi & al., 2021). Ainsi, une meilleure compréhension des échecs de coopératives actuelles ne peut être possible que seulement à partir de la perspective sociohistorique du développement des mouvements sociaux congolais (Sentime, 2019). Celui-ci démontre combien les coopératives actuelles ont été conçues et évoluent dans des logiques sociopolitiques assez semblables à celles qu'ont connues les premières coopératives de l'époque coloniale. Ce faisant, les pratiques telles que le contrôle par l'appareil étatique (élites), la mauvaise gestion des responsables et leur inexpérience, le problème de contrôle de prix des matières premières produites par les membres, la faible prise en compte des réalités locales des agriculteurs, etc. sont des vérités historiques et que même les premières coopératives ont vécues. Sans oublier aussi, selon Sentime (2019), que plus de 80% des responsables de coopératives de l'époque coloniale ne vivaient pas dans les milieux où travaillaient leurs membres. Car, il y avait des coopératives pour des colons blancs et d'autres pour les indigènes ; les premières étaient plus privilégiées et protégées que les secondes.

En revenant sur les coopératives minières, il y a aussi leur absence dans quelques sites. Couplé aux échecs qu'elles connaissent, en peinant de donner du pouvoir aux mineurs, ceux-ci « ont développé d'autres mécanismes un peu plus souples en substitution ou en appui du droit coopératif tel qu'institué par l'Etat » (Bahalaokwibuye, 2017, p3). Geenen & al. (2021, p.28) font aussi observer que les exploitants membres de coopératives, « se voyant de plus en plus éloignés du noyau de décision au sein de la coopérative dans certains cas, cherchent à recourir à d'autres associations et voire en créer d'autres qui leur soient beaucoup plus proches, comme les associations des *cyaneurs* ou des *boiseurs ».* Avant de les présenter, il y a encore d'autres acteurs associatifs légaux qui sont plus ou moins semblables aux coopératives et qui interviennent aussi dans l'EMAPE.

## Les autres acteurs associatifs formels dans l'EMAPE

Dans cette section, nous présentons d'autres acteurs formels que les coopératives. Ils ne sont pas reconnus, à l'instar de coopératives, dans les textes régissant le secteur minier mais ils y interviennent légalement en fonction de leurs statuts légalisés par l'Etat congolais. Ils défendent des groupes bien spécifiques d'exploitants. Tels sont les cas de la Fédération des entreprises du Congo (FEC), l'Administration de foyers miniers et des syndicats ayant des statuts dont l'existence est aussi légalement reconnue par les lois de la RD Congo.

### *La FEC*

La Fédération des Entreprises Congolaises est le patronat congolais. Elle dispose souvent d'un bureau des mines au sein de ses branches organisationnelles. Ce bureau regroupe donc des membres de la FEC qui travaillent dans le secteur minier. Ainsi, est-il le principal organe de défense de leurs intérêts. La FEC peut intervenir dans des conflits avec des entreprises industrielles ou des arrestations des membres, elle peut intervenir dans l'accompagnement des membres en cas des déboires judiciaires et dans la fixation du prix des minerais au niveau local. Les propriétaires de comptoirs, certains PDGs de puits, les négociants de minerais, etc. sont souvent membres de la FEC (Bikubanya & al., 2022b ; Bahalaokwibuye, 2015). A noter que beaucoup de négociants travaillent avec de fonds reçus d'autres membres de la FEC (Geenen, 2015) soit à titre de dettes ou simplement en travaillant directement pour eux en tant que leurs intermédiaires dans différents sites. On rencontre souvent un représentant de la FEC dans de grands sites d'EMAPE et qui peut avoir aussi d'autres collaborateurs organisés en une petite équipe de coordination. Bien que la littérature actuelle ne permette pas de comprendre suffisamment toute l'implication de la FEC dans les questions de travail dans l'EMAPE, il est tout de même logique de considérer que cet organe joue un rôle de premier plan pour diverses raisons. Par exemple, certains PDGs de puits travaillent avec de fonds des négociants qui peuvent être

des membres de la FEC ; d'autres membres de la FEC exploitent directement des puits ; et d'autres encore sont des transporteurs de minerais et des commodités destinées aux sites miniers et commanditées par des membres. Il y a donc des questions du travail qui concernent de tels acteurs et qui peuvent être réglementées par diverses conventions au sein de la FEC. Par exemple dans l'EMAPE, les règles de redistribution peuvent aussi impliquer la FEC et surtout dans le cas où ses membres opèrent dans des coopératives à partir desquelles la FEC peut bien coopérer et influencer les normes du régime de travail. La FEC a un bureau national et différentes branches provinciales, territoriales et même jusqu'au niveau de groupements et voire de quelques villages où se font des activités minières. Il y a des cas où dans certains sites, il n'existe pas de coopérative mais bien une administration du foyer minier (voir ci-dessous) et la FEC coopère aussi avec une telle structure.

### *L'administration de foyer minier (AFM)*

Elle est une forme d'association opérant dans quelques sites où les coopératives n'existent pas. A ce propos, Bikubanya & al. (2022b, p.42) signalent concernant quelques sites de Babarau et Mayi-Tongo à Watsa que « la structure dominante qui gère le site est l'AFM (Administrateur du Foyer Minier) et son comité ». Ces structures sont semblables aux coopératives en ce qui concerne leur organisation et leurs connexions avec les élites locales et les services étatiques.

En général, l'administrateur du foyer minier (AFM) est aussi un homme d'affaires qui exploite des puits. Il peut bien travailler avec de fonds propres accumulés sur la durée et ce, grâce à sa position privilégiée dans l'organisation. Cet administrateur peut être considéré comme un « big man » qui est assisté par un comité. Le comité comprend un administrateur du foyer et son second, un directeur technique en charge de toutes les questions géologiques et géotechniques et dont l'expertise est importante pour aider les membres ; la trésorerie, le secrétariat et le bureau des conseillers. Ce comité collecte des redevances sur les productions et différentes autres contributions ponctuelles que les exploitants peuvent être obligées de faire pour accueillir des hôtes politico-administratifs dans les camps, etc. L'AFM dispose des statuts et règlements d'ordre intérieur. Il dispose aussi d'un organe de sécurité de sites, appelé couramment la brigade de commandement. Celle-ci travaille plus pour aider le comité à obtenir l'exécution de ses décisions. Pour ce faire, les brigadiers arrêtent les insoumis vis-à-vis du règlement d'ordre intérieur et les fauteurs de troubles dans les camps. Elle joue en bref les rôles de la police de mines là où celle-ci n'existe pas. Et quand elle existe, la brigade collabore avec elle dans certaines circonstances.

Le comité de l'AFM n'est pas élu par les exploitants. Il est désigné par l'autorité minière au niveau du territoire en connivence avec les autorités coutumières du ressort. Sur le plan des services rendus aux membres, la littérature n'en dit pas beaucoup. Cependant, en sachant que l'AFM est aussi une superstructure éloignée du petit exploitant, celui-ci n'en recevrait que des appuis approximatifs pour améliorer ses conditions de travail au niveau technique, financier et matériel. Entre temps, l'exploitant doit payer des contributions pour le fonctionnement du comité. Ce qui fait que l'AFM soit aussi pris entre le piège d'extorsion et/ou de captation ainsi que celui de services au rabais en faveur d'exploitants.

### *Les syndicats*

Il existe quelques syndicats qui travaillent souvent avec des catégories spécifiques d'exploitants. Quelques syndicats sont basés localement (territoire ou au niveau des provinces). C'est par exemple le comité des orpailleurs de Kamituga (COKA) et la coopérative principale des associations de creuseurs artisanaux de Mwenga (CPACAM). Ces deux structures existaient bien avant 2011 (Geenen, 2015). La CPACAM a demandé son agrément comme coopérative après l'obligation imposée par l'Etat, mais elle reste en même temps une plateforme d'associations d'exploitants artisanaux et leur

sert d'un cadre organisationnel et de plaidoyer. Il y a aussi l'exemple de l'Association des Négociants d'Or d'Ituri (ANORI) qui regroupe des centaines des membres (Fahey, 2010) et dont la mission est d'encadrer ses membres et coordonner les politiques de prix. Ainsi, peuvent-ils renforcer leur pouvoir au niveau de marchés locaux de négoce d'or. Au niveau du Sud-Kivu, il existe l'Association de Négociants de Minerais (l'ANEMISA) (Geenen, 2015).

On trouve aussi des syndicats qui tendent à développer une dynamique nationale. La vocation de tels groupes est de regrouper le plus grand nombre possible des membres ciblés à travers toute la RD Congo et de soutenir leurs activités. Parmi les cas le plus rencontrés dans les recherches sur l'EMAPE congolaise et qui opèrent aussi à l'est du pays, il y a l'Association des plongeurs nautiques du Congo (ASSOPLOCO) et la Fédération Nationale des Comités d'Exploitants de dragues (FENACED). Cette dernière regroupe les patrons qui apportent des fonds investis dans les exploitations par dragues. La FENACED fait partie aussi de la FEC. Quant à ASSOPLOCO, elle encadre la main d'œuvre dans les exploitations avec les dragues. Elle est une institution importante au cœur de la vie communautaire de plongeurs (Marijsse, 2023), en règlementant les normes de vie dans les camps souvent mobiles ; organisant l'entraide entre les membres et en défendant les intérêts des plongeurs vis-à-vis de patrons de la FENACED et vis-à-vis d'autres instances étatiques et coutumières (Bikubanya & al. 2022b). Dans la vie professionnelle des plongeurs, l'ASSOPLOCO joue aussi un rôle important, en apportant du soutien aux nouveaux membres pour développer leurs compétences grâce aux formations d'initiation au métier de plongeur (Marijsse, 2023).

Les deux sont historiquement liés par des relations typiques de dialectiques de classes où les patrons possèdent des moyens mais ont essentiellement besoin des travailleurs pour reproduire leurs richesses. Ainsi, ASSOPLOCO constitue pour eux un partenaire privilégié, possédant une « armée de travailleurs » dans le sens où en parle Harris-White repris par Geenen & Bikubanya (2024) . Certains de ces travailleurs ont d'expertise leur donnant une certaine position de force dans la chaîne de production par drague. C'est le cas de plongeurs qui doivent récupérer les sédiments dans les lits de rivières. Historiquement, ce sont des plongeurs qui ont fondé ASSOPLOCO dans les années 1980, à Tshikapa dans le centre de la RD Congo, afin de s'entraider (Marijsse, 2023). Avec le temps, elle s'est impliquée dans la défense des intérêts des plongeurs. Ceux-ci en ont déjà profité concernant par exemple quelques-unes de leurs conditions de travail comme par exemple les règles de partage de la production. Dans ce sens, on lit dans Bikubanya & al. (2022b) :

> « Il y a eu surtout la majoration du pourcentage de la production revenant aux plongeurs travailleurs à bord de dragues. On nous donne maintenant une prime d'encouragement de 10%, en plus de 20% de la production revenant aux plongeurs (dixit un enquêté) » (p.43).

ASSOPLOCO a évolué avec les temps, en rendant aussi possible l'enrôlement d'autres catégories de travailleurs aux dragues, notamment les « motistes ». Il s'agit des techniciens qui travaillent en équipe avec les plongeurs. Les motistes surveillent les équipements (souvent artisanaux) servant à maintenir le boat en équilibre et éviter qu'il ne puisse couler dans l'eau à cause du courant d'eau pendant que le plongeur est sous l'eau. Ainsi, le motiste indique l'endroit d'ancrage et par le fait même l'endroit où l'on peut creuser (Marijsse, 2023, p.224). Leur intégration dans l'ASSOPLOCO a été une évolution dictée par le besoin de s'occuper aussi de ce groupe qui collabore directement avec les plongeurs. Il faut signaler qu'il y a d'autres catégories de travailleurs sur les dragues comme les « baccaneurs ». Ils interviennent dans le traitement des minerais mais ils ne sont pas directement membres de l'ASSOPLOCO. Comment, et si, ces groupes qui ne sont pas défendus par ASSOPLOCO essayent d'organiser aussi la défense de leurs intérêts, reste une question ouverte.

Aux yeux de certains exploitants, ces organisations syndicales ont aussi des bilans peu satisfaisants à l'instar de coopératives. Dans ce sens, un plongeur rencontré à Shabunda sur la rivière Ulindi et membre d'ASSOPLOCO ne cache pas sa frustration en parlant de peu de résultats de leur syndicat sur certains fronts. C'est notamment la peine d'obtenir l'exécution de l'accord d'octroyer 40% de la production à celui qui a fait la prospection ; la prise en charge sanitaire que réclament les plongeurs ; et la formalisation des contrats de travail (Bikubanya & al., 2022b). Il en est de même de la FENACED dont un membre témoigne :

> « Je suis membre de la FENACED. J'apprécie moyennement ma satisfaction vis-à-vis de ce qu'elle fait pour nous. La note devait être élevée si la FENACED obtenait que nous ayons des contrats formels. […] D'autres questions telles que la couverture de soins en cas d'accidents restent insolubles et le syndicat n'a pas réussi à faire changer les patrons d'avis » (Bikubanya & al., 2022b, p43).

Néanmoins, la littérature ne nous offre pas d'analyses sur les causes qui font que des syndicats tels qu'ASSOPLOCO n'arrivent pas à faire fléchir les patrons sur certaines questions relatives aux conditions de travail, comme le droit à l'assurance santé. Il n'y a pas non plus des informations suffisantes sur comment les résultats déjà acquis ont été obtenus.

### *Des acteurs formels : Que retenir ?*

Concernant ces acteurs associatifs formels (coopératives) et reconnus légalement (AFM, syndicats), on retient trois choses. D'abord, ils sont diversifiés. Parmi ces acteurs, les coopératives paraissent avoir une large audience dans la littérature académique sur les associations dans l'EMAPE congolaise. Serait-ce une de preuves de leur place de choix dans l'EMAPE en vue de son développement et de la réorganisation de ce secteur ? Il convient de mentionner qu'en RD Congo, les coopératives n'ont pas prioritairement la mission de PS des membres. Elles sont plus conçues en tant que des acteurs économiques devant plus travailler pour renforcer le contrôle de l'EMAPE par l'Etat. Cela fait que les défis sociaux de leurs membres soient leurs cadets de soucis. Alors que traditionnellement elles devraient aussi intervenir pour améliorer leurs conditions de travail et leur vécu. En essayant de le faire, cela crée de la confusion. Celle-ci est ainsi entretenue déjà par la conception de leur statut et de leur mission dans l'esprit même des lois congolaises en la matière. Car, on remarque que les coopératives interviennent tantôt comme des ONGS, tantôt comme des syndicats.

Ensuite, il y a la dimension spatiale de leurs activités. Certaines organisations telles que les coopératives sont souvent limitées dans l'espace local pendant que d'autres (les syndicats) travaillent au niveau des échelles spatiales beaucoup plus étendues (niveau provincial et national). Les coopératives basées plus localement s'avèrent inadéquates à répondre au défi de quelques exploitants qui sont souvent mobiles et circulent régulièrement entre les sites, les territoires et voire les provinces.

Enfin, il y a la relativité d'efficacité des résultats de ces organisations sur le terrain. Les membres sont souvent partagés sur leur utilité sociale. Les idées qui dominent sont celles de captation, d'appuis assez négligeables et voire d'absence d'interventions au profit d'autres acteurs et notamment les élites économiques, politiques et coutumières. Par conséquent, ces organisations s'éloignent de petits exploitants.

Seuls les syndicats paraissent être proches de leurs membres et essayent de s'investir dans quelques questions qui touchent à leur travail. Néanmoins, ces syndicats butent sur beaucoup de défis à l'instar aussi de coopératives. Quelques défis historiques ont été survolés en référence aux analyses de Sentime (2019). Actuellement, on met plus à la sellette les influences avec les élites locales. Faut-il

alors interroger pourquoi le fait d'avoir plus des connexions avec les élites locales expose ces organisations au risque de devenir des satellites ? C'est l'impression que l'on est tenté de se faire, en voyant comment les coopératives (et dans une certaine mesure les AFM) sont plus décriées que les autres types d'associations (syndicats et comités de creuseurs). La faible satisfaction des acteurs vis-à-vis de ces organisations peu efficaces les pousse à se replier sur des structures informelles de proximité ou à en créer, en espérant accéder à beaucoup plus de cohésion, de pouvoirs et de contrôle. Ces cellules deviennent ainsi des acteurs de substitution ou alternatifs aux coopératives. Cependant, elles ne reçoivent pas autant d'attention que les coopératives dans la littérature sur les rôles des associations dans l'EMAPE, et notamment dans la défense des exploitants. Malgré cela, il se peut qu'elles soient aussi influentes et même plus crédibles et légitimes auprès de beaucoup d'exploitants et bien qu'elles ne soient pas légalisées, elles ont dans certains cas beaucoup plus d'impacts (Geenen & Bikubanya, 2024).

## Les acteurs associatifs informels : les comités de creuseurs

Il s'agit de formes de regroupements informels. Leur « logique de création et de gouvernance puise, dans une large mesure, dans les principes de l'économie sociale et solidaire » (Bahalaokwibuye, 2017, p.12). Ils n'ont pas des statuts et des règlements d'ordre intérieur légalisés. Néanmoins, ils peuvent avoir des conventions orales qui lient les membres. L'importance de ces structures est indubitable. Elles «ont été constituées en vue de fournir aux creuseurs un espace de point de vue alternatif à la réforme étatique prescrivant à tout prix le regroupement en coopératives » (Bahalaokwibuye, 2017, p.12). Car, les membres de coopératives se voient « de plus en plus éloignés du noyau de décision au sein de la coopérative dans certains cas, cherchent à constituer des associations ou cellules beaucoup plus proches… » (Geenen & al. 2021, p28).

Comme vu précédemment dans la section sur les coopératives, bon nombre d'auteurs ont déjà démontré leurs limites, dénaturant leur mission dans la captation (De Haan et Geenen, 2016 ; Bashizi & Geenen, 2015). Ce qui éloigne les petits exploitants membres. Ce faisant, les comités informels paraissent être des unités de résistance aux coopératives et aux unités gouvernementales impliquées (Bahalaokwibuye, 2017, p.14). Ils constituent en outre des espaces d'organisation et de solidarité de proximité pour beaucoup d'exploitants. Cela étant, certains réseaux informels ont existé avant même les coopératives et les autres groupes formels.

Dans leur étude sur les acteurs dans la chaîne de production et commercialisation des matériaux de construction au Sud-Kivu, Mukotanyi & al. (2024) ont remarqué qu'il y a évidemment des associations qui sont reconnues, mais il y a aussi des comités qui peuvent les remplacer dans les cas où elles n'existent pas ou sont en quelque sorte incapables de couvrir tous les exploitants. Les associations et les comités essayent de défendre les droits des exploitants. Et comme dit précédemment concernant les syndicats, les comités informels s'investissent aussi tant bien que mal dans la défense des intérêts de leurs membres vis-à-vis de leurs patrons. En outre, les comités interviennent dans la gestion des conflits entre les membres, en faisant de la médiation et la conciliation. Les comités interviennent aussi en faveur de leurs membres en cas de certains différends avec les agents de services étatiques et de sécurité. Il y aurait néanmoins de la compétition entre ces acteurs informels et avec les coopératives (Kamundala & Raeymaekers, 2024 ; Geenen & Bikubanya, 2024).

Il y a une variété des formes et des critères de regroupements au sein de ces comités. Ainsi, trouve-t-on des groupes amicaux ; ceux qui sont basés sur l'origine géographique (ethnique) ; et d'autres qui sont basés sur l'appartenance au même métier : machinistes de moulins broyeurs, bout de feu, transporteurs avec bicyclettes, etc. Le renforcement de la cohésion entre les membres s'avère être leur principale raison d'être. Dans ce sens, Bashizi & al. (2013, p.295) observent :

> « Cette cohésion semble être mécanique, elle se fonde sur des bases religieuses, l'origine territoriale » .

Pour les formes amicales, les individus s'allient par simple critère d'affinités choisies pour maintenir leur amitié et se soutenir davantage au cours de leur présence dans les sites. L'appui amical est nécessaire pour faire face à certaines difficultés de la vie dans les sites d'EMAPE et particulièrement dans la période de soudure, correspondant aux travaux préparatoires précédant les périodes de production. Beaucoup d'exploitants survivent grâce aux revenus journaliers. C'est le cas de la grande partie des travailleurs sans beaucoup de qualification dans l'EMAPE, comme par exemple les porte-faix, les aide-machinistes, les creuseurs sans bêche ou prostituées, etc. Les porte-faix sont des individus qui transportent les minerais et autres biens sur la tête ou à dos. Toutefois, il y en a qui utilisent des bicyclettes lorsqu'il s'agit de longs trajets. Ils sont payés par course et selon le poids à transporter. Leurs revenus sont aléatoires puisqu'il faut qu'il y ait un client qui puisse leur offrir du travail. Il en est de même pour les individus qui survivent grâce à la prostitution dans les sites et/ou cités minières autour. C'est généralement des femmes. Elles sont appelées creuseurs sans bêche puisqu'elles dépendent aussi largement des activités minières bien qu'elles ne travaillent pas dans la chaîne d'EMAPE. Ces groupes, à l'instar d'autres, s'organisent dans de petits comités.

Certains comités amicaux s'organisent ainsi pour permettre aux membres de se soutenir. Bashizi & al. (2013) observaient, dans leur étude sur le capital social et la gouvernance dans quelques sites de Kalehe, qu'un creuseur peut avoir en moyenne 4 amis sur qui compter et qu'au cours de 3 mois ayant précédé leur étude, les exploitants ont eu au moins 3 amis qui les ont contactés pour solliciter de l'aide. Dans ces comités, les relations entre les membres sont plus directes et expectatives. Autrement dit, l'assistance mutuelle oblige le bénéficiaire mais cela ne suppose point de retour symétrique.

En général, les actions de tels regroupements se limitent à la solidarité. Toutefois, il y en a qui essayent d'organiser aussi des collectes d'argent sous formes de contributions convenues et qui sont redistribuées aux membres selon un cycle de temps bien déterminé. C'est une manière d'organiser en quelque sorte leur épargne. Ce système de tontine permet aux amis de se donner beaucoup de résilience pendant leur séjour dans les sites. En même temps, les membres sont proches de la gestion et partagent quotidiennement leur vécu. On trouve encore un beau témoignage dans ce sens chez Bahalaokwibuye (2017) :

> « C'est toujours dans le cadre de ces comités que les creuseurs se sentent beaucoup plus soudés, collaborent, s'assistent et partagent le même quotidien. La solidarité et la mutualité entre creuseurs se réalisent ainsi au niveau de ce cadre restreint. En quelque sorte, les creuseurs s'approprient (ownership) aisément ces comités car, non seulement ils participent à leur création et tissent des liens étroits avec les membres qui les dirigent, mais surtout ils sont tenus informés hebdomadairement de la gestion des petites contributions que le comité collecte auprès d'eux » (p.12).

Quant aux comités de ressortissants d'un milieu, ils regroupent les individus qui partagent une même origine géographique. De tels regroupements peuvent réunir des originaires d'un même territoire, groupement ou village travaillant dans un même site d'EMAPE. Il y a alors lieu de trouver un comité de ressortissants d'un groupe ethnique quelconque dans un site bien déterminé. Il peut alors être affilié au comité au niveau du groupement et ce dernier est souvent affilié au comité au niveau du territoire. Dans les sites de Kalimbi en territoire de Kalehe, Bashizi & al. (2013) ont trouvé par exemple un comité de ressortissants d'Idjwi et qui faisait montre de beaucoup d'organisation en termes de cohésion que les autres comités de ressortissants. En général, ces comités sont donc

discriminatoires en ce sens que leurs normes d'adhésion sont basées sur le critère géo-ethnique. Le renforcement de la solidarité entre les membres est le principal mobile de leur existence. Ainsi, ces groupes à base géo-ethnique ressemblent à bien d'autres mouvements ethno-culturels africains déjà reconnus par certains chercheurs. Par exemple, Bierschenk & De Sardan (2000) observent que parmi les différents réseaux de courtage en Afrique, il y a des réseaux de ressortissants du milieu et des mouvements géo-ethniques. Ils sont présents aussi bien dans les milieux ruraux qu'urbains. Leur existence constitue un important soutien pour beaucoup d'individus et communautés confrontés à la pauvreté, en mobilisant la solidarité des membres et plus encore dans les milieux urbains où beaucoup d'individus sont aux prises avec la pauvreté. Parmi les causes d'éclosion et de la montée en puissance de tels mouvements figure la déliquescence de l'Etat à assurer la meilleure redistribution des fruits du progrès (Bierschenk & De Sardan, 2000). En étudiant les cas des associations ethniques dans les milieux urbains du Katanga au Sud de la RD Congo, Gobbers (2016) trouve que l'émergence de telles associations est résultante de migrations rurales vers les villes ; elles revêtent des forums où se négocie l'identité/différence culturelle et dans lesquels peuvent adhérer des communautés ethniques. Néanmoins, dans une perspective historique, les mouvements des intermédiaires étaient déjà à l'œuvre pendant l'époque coloniale et servaient surtout de catalyseur entre les colons et les populations locales (Bierschenk & al., 1991). Autrement dit, de tels mouvements peuvent aussi servir l'Etat pour assoir ou renforcer son action dans différents milieux si le contexte l'exigent.

Il en est de même pour les  comités à vocation corporative. Ils regroupent et défendent des individus qui exercent un même métier dans l'EMAPE. Ainsi, trouve-t-on que presque chaque catégorie d'exploitants intervenant dans l'EMAPE s'organise à travers un comité. Par exemple dans les sites de plus en plus mécanisés où de nouvelles activités éclosent et donnent aussi lieu à de nouveaux acteurs, Dunia & Geenen (2022) trouvent le comité de ceux qui concassent manuellement les quartz pour leur donner la dimension convenable aux moulins broyeurs et qui sont appelés localement les « bongeteurs » ; le comité de ceux qui puisent de l'eau pour approvisionner les moteurs de moulins broyeurs et qui sont désignés localement par le nom de « kashota » ; le comité de transporteurs appelés les « kasomba » ; celui des machinistes de moulins broyeurs, etc. Bien que tous ces acteurs soient théoriquement obligés de faire partie de coopératives actives sur les sites, leurs comités demeurent plus proches des travailleurs pour la défense de leurs intérêts. Les femmes forment aussi des comités. Par exemple à Kamituga, les ramasseuses de quartz abandonnées par-ci par-là dans les sites compte tenu de leur valeur presque nulle en or, dans et le long de quelques ruisseaux traversant les sites ont un comité ; il en est de même de femmes qui collectent des balayures autour de moulins broyeurs (Dunia & Geenen, 2021).

On a l'impression que chaque catégorie cherche à s' organiser pour ne pas rester isolée. Mais est-ce que cela augmente réellement leur pouvoir ? A l'instar des comités amicaux et de ressortissants, ils n'ont pas des statuts et des règlements d'ordre intérieur légalisés. Toutefois, ces comités jouent le rôle de syndicalisme en faveur de leurs membres. Bahalaokwibuye (2017) l'observe et fait remarquer :

> « Des comités, les creuseurs attendent plus un travail de syndicalisme, de lobby, alors que la coopérative, elle, devrait les accompagner dans l'entreprenariat en leur apportant une assistance technique, financière et en termes de formation en vue de leur bien-être » (Bahalaokwibuye, 2017, p.14).

Ces rôles de syndicalisme ne sont pas évidemment joués par les seuls petits comités. Tous les autres groupes précédemment identifiés essayent chacun de le faire pour ses membres. Il y a peut-être une manière de bien organiser les questions de syndicalisme et de la PS dans l'EMAPE et en fonction des groupes qui interviennent. Ainsi, Geenen & Bikubanya (2024) pensent que les coopératives peuvent

être bien mobilisées dans l'organisation de l'assurance santé, partant du fait qu'elles réunissent ou peuvent réunir beaucoup de membres. Et en étant des structures formelles, elles peuvent bien organiser et mobiliser les exploitants en vue des systèmes contributifs de PS. Cette capacité leur est reconnue aussi par l'Organisation internationale du travail (2014) ainsi que certaines recherches en Afrique Sub-saharienne. Dans les faits, on constate dans quelques sites de cette étude que les coopératives organisent des contributions pour assister les membres qui sont éprouvés ; les organisations informelles telles que des groupes de ressortissants et les comités corporatifs le font aussi. Mais, l'avantage que les coopératives ont sur ces organisations concurrentes est d'être en mesure de couvrir beaucoup plus de mondes dans l'espace. C'est le cas du Nigeria qu'analyse Osiki (2020), en soutenant que le système coopératif ''Esusu'' qui fonctionne sur la base d'épargne et de crédit peut être un acteur approprié pour organiser l'extension de la PS aux travailleurs informels du Nigeria et qui sont massivement impliqués dans ce système. Cependant, les coopératives (et autres associations formelles) ne doivent pas être considérées comme étant une panacée dans ce sens, puisqu'elles peuvent aussi être ou même renforcer une certaine forme de « disempowerment », à cause de potentielles crises autour, la négligence ou le manque de soutien de l'Etat et l'informalité elle-même comme l'observe Meagher (2014) à partir d'une étude de cas sur 3 entreprises informelles opérant dans 3 Etats du Nigeria.

Pour la promotion du syndicalisme, Geenen & Bikubanya (2024) estiment que des syndicats tels qu'ASSOPLOCO devraient jouer le rôle d'union de tous les travailleurs et les défendre vis-à-vis aussi de coopératives et d'autres acteurs pour qui ils travaillent dans l'EMAPE. Une telle union via ASSOPLOCO donne plus de sens dans la mesure où elle a déjà quelques expériences du syndicalisme mais aussi de par sa vocation nationale, elle transcende les limites territoriales, provinciales et peut bien s'adapter aux réalités d'existence mobile d'exploitants qui circulent dans l'espace. ASSOPLOCO devrait ainsi organiser l'information et la formation des exploitants, en veillant de répondre aux besoins de chacun de groupes qui en sont membres. Elle devrait aussi jouer le rôle de catalyseur pour le dialogue social dans l'EMAPE. Les autres petits microcosmes associatifs qui regroupent beaucoup d'autres travailleurs dans l'EMAPE pourraient avoir besoin des systèmes de PS universelle comme le « cash transfert ». Ces propositions des chercheurs peuvent évidemment être vues d'une autre manière par les exploitants. Relevons que certaines de ces propositions sont réalisées par les ONGS. Celles-ci constituent aussi un autre groupe d'acteurs qui interviennent dans quelques sites.

## Les autres acteurs associatifs de développement: les ONGS et les Eglises

Ces acteurs interviennent en ciblant des problèmes spécifiques. Leurs interventions sont souvent sporadiques et orientées vers des bénéficiaires aussi spécifiques.

### *ONGS*

Les ONGS proposent souvent une certaine assistance technique aux communautés aux prises avec des problèmes spécifiques de développement. Dans le cas d'espèce d'exploitation minière, il y a des ONGS qui informent les populations locales victimes d'activités d'exploitations minières industrielles, de problèmes de pollutions d'eau, de sols agricoles, etc. Elles jouent ''le rôle d'alerte'' et de mobilisation, voire de défenseur de populations vis-à-vis des entreprises minières, en apportant de l'expertise environnementale aux populations locales (Bashizi & al., 2016). Elles interviennent dans des formations aux fins de réorientation des exploitants ; d'autres interviennent dans la sensibilisation relative aux questions de santé et d'autres encore sur les violences sexuelles et le travail des enfants dans les mines. Certaines ONGs interviennent aussi dans la sensibilisation pour promouvoir les droits de la femme dans l'EMAPE. D'autres encore sont intervenues pour le dépistage et la sensibilisation à la lutte contre les maladies et infections sexuellement transmissibles (Nkuba & al., 2021). Enfin, d'autres interviennent dans les activités de traçabilité et de certification dans

l'EMAPE (Katz-Lavigne et al., 2023). Les exploitants estiment que les ONGS devraient plus les aider dans l'assistance sociale, devant couvrir aussi leurs familles et communautés. Pour les ONGS, l'EMAPE revêt des problématiques qui attirent et méritent d'être insérées dans le marché du développement.

*Les églises*

Dans beaucoup de camps de travailleurs dans l'EMAPE, on trouve de petites églises qui proposent des services spirituels. Ces églises bâties parfois en paille, en pisé ou rarement en planches se retrouvent souvent dans un périmètre proche de sites de travail. En général, ce sont des églises dites de réveil, autrement dit des églises indépendantes personnalisées. Elles peuvent à la limite appartenir à un petit groupe d'initiateurs qui peuvent être des autochtones, parfois des individus qui viennent d'autres territoires et provinces éloignées de la RD Congo. Souvent, les responsables de ces églises qui sont dans les sites sont aussi des exploitants dans l'EMAPE. Les églises interviennent aussi dans la cohésion de leurs adeptes. Ainsi, organisent-elles de l'assistance sociale en cas d'événements malheureux qui peuvent frapper les fidèles (décès, accident), ou heureux (naissances). A l'intérieur de ces églises s'organisent parfois aussi des initiatives tontinières pour renforcer la résilience des membres. La littérature est muette sur ces acteurs quant à leurs rôles dans l'EMAPE et notamment, dans la PS. Dans la section suivante, faisons un retour sous forme de résumé sur les principaux rôles en PS que remplissent les acteurs qui viennent d'être identifiés.

## Résumé sur les rôles joués par les acteurs associatifs dans la PS des exploitants : tendances, entrelacements et difficultés

Étant donné qu'il y a beaucoup d'acteurs associatifs qui interviennent dans les activités d'EMAPE, leurs différents rôles en PS peuvent s'entrelacer à l'instar de leurs activités. Ces rôles sont résumés dans le tableau 1.

### Pour les coopératives

Sur base de ce qu'on trouve dans la littérature relative à l'EMAPE congolaise, les rôles de coopératives et qui touchent au travail des exploitants peuvent se résumer à quatre. Il s'agit de l'assistance sociale, l'éducation des membres, la mobilisation dans les conflits avec les entreprises industrielles (ou autres acteurs) et la fixation de prix de certains services comme par exemple le concassage, le transport, etc. Pour l'assistance sociale, les coopératives jouent *le rôle de mobilisation et d'organisation de l'entraide et de la solidarité* entre les membres lorsqu'ils ont quelques difficultés sociales. On lit à ce propos dans Bikubanya & al. (2022b, p.29) :

> « Lorsqu'un creuseur est frappé par la maladie grave ou une malchance, les autres se mobilisent souvent pour lui venir en aide » .

Ou bien encore :

> « En cas d'accident, la coopérative essaye d'apporter de l'assistance aux membres victimes. Nous faisons aussi la défense en faveur de nos membres qui ont des problèmes avec les services étatiques » (Dunia & Geenen, 2021, p.18).

Pour ce faire, il y a alors des contributions qui sont souvent perçues. Évidemment, il y a aussi des contributions statutaires qui sont faites sur chaque production du membre mais de telles contributions rentrent dans le capital de la coopérative et ne sont pas utilisées dans leurs lignes de dépenses sociales. Cette participation des membres varie d'une coopérative à une autre ; c'est souvent entre 10 à 30% de chaque production que la coopérative récupère (Bikubanya & al., 2022 ; Bahalaokwibuye, 2017). En outre et proche de ce travail pour l'assistance sociale, les coopératives

interviennent aussi parfois dans des discussions d'*assurance informelle* de certains membres, en cas d'accident ou de décès et c'est légitimé par la loi. Ainsi, on lit dans Geenen & al. (2021) :

> « La loi elle-même dit qu'en cas de décès par exemple c'est la coopérative qui prend en charge le deuil jusqu'au lever de deuil, en cas d'accident également on intervient dans la prise en charge. Il y a des cas spéciaux où les membres fondateurs regardent l'héritier de la famille du défunt qui doit remplacer le membre qui est mort» (Dunia & Geenen, 2021, p.18).

Ce rôle mobilisateur de l'entraide et solidarité ou encore de cadre de promotion de l'assurance informelle entre les membres bute néanmoins aux difficultés d'organisation du fait que c'est souvent opportuniste et parfois même une autre occasion d'extorquer les contribuables. Ces rôles (mobilisation de l'entraide sociale et promotion de l'assurance informelle) sont aussi remplis par les comités de creuseur et même encore avec beaucoup plus d'impacts comme dit précédemment. Malgré cela, via les coopératives, il y a la tendance d'émergence des initiatives embryonnaires de PS contributive.

A côté de ce rôle dans l'assistance sociale, les coopératives jouent aussi les rôles d'éducation de leurs membres. Elles vulgarisent les lois minières (CM et RM) auprès de leurs membres et sensibilisent aux lois interdisant le travail des femmes enceintes et des enfants dans les mines. Cela bute à la difficulté de la pauvreté généralisée dans différents milieux d'EMAPE où ces catégories interdites se voient trouver dans l'EMAPE des opportunités accessibles pour leur survie. Ce travail de sensibilisation est aussi fait par des ONGS. Dans les conflits entre les exploitants et les entreprises industrielles, les coopératives jouent les rôles de syndicat. Elles se comportent en porte-parole de fait des exploitants, en les représentant dans les discussions sur la délocalisation et la réinstallation ; voire aussi sur le processus d'indemnisation des victimes. Mais il y a eu souvent d'autres acteurs, notamment les ONGS locales et d'autres organisations des ressortissants du milieu, qui se sont beaucoup investi dans de tels conflits. Les coopératives assurent aussi ce rôle *de porte-parole* dans les conflits avec certaines autres parties prenantes à l'EMAPE lorsqu'elles sont opposées aux creuseurs. Pour ce dernier cas de figure, l'exemple concerne le problème de carte de creuseur. Les coopératives représentent aussi les creuseurs en face des institutions étatiques et sécuritaires. Elles tendent ainsi à jouer le rôle de « broker » (relais, facilitateur), en profitant de leur pouvoir d'influence vis-à-vis de leurs partenaires étatiques et sécuritaires. Le bénéfice qu'en tirent les creuseurs à ce niveau concerne surtout la baisse des tracasseries dans le site (Bikubanya & al., 2022b). Cela place les coopératives dans une posture d'acteur de promotion du dialogue social dans l'EMAPE. La difficulté à ce niveau concerne surtout la qualité de certaines coopératives, sachant qu'il y a une pluralité des normes juridiques en ce qui concerne les coopératives minières congolaises (Bahalaokwibuye, 2017). Ceci peut donner lieu au refus de leur validité par certaines parties.

Pour ce qui est de la règlementation de prix, les coopératives sont parfois intervenues en fixant le prix de certains services tels que le broyage des quartz au concasseur. Ainsi, dans certains sites tels que Miba à Misisi, le prix a été fixé par les patrons de concasseurs en connivence avec la Coopérative Minière de Kimbi (COOMIKI) et les PDGs de puits. Le passage ci-dessous trouvé chez Geenen & al. (2021) témoigne :

> « Parce que le prix que nous fixons a été fixé par la coopérative. Et c'est en connivence avec la coopérative que nous pouvons décider l'augmentation de prix en cas de besoin. Nous ne sommes pas comme les autres commerçants qui fixent chacun librement le prix de ses marchandises » (Dunia & Geenen, 2021, p.59).

De ce fait, la coopérative sert toujours de cadre de dialogue entre les acteurs. Cependant, c'est plus au service des groupes membres hiérarchiquement bien placés comme les PDGs et les négociants ainsi que d'autres commerçants exerçant dans les sites de la coopérative.

## Pour les associations syndicales légales (FEC, ASSOPLOCO, FENACED)

Il y a des syndicats qui défendent les travailleurs dans quelques filières d'EMAPE, comme par exemple l'ASSOPLOCO qui défend les plongeurs et ''motistes'' travaillant sur les dragues. D'autres syndicats (FENACED, branche de la FEC) défendent les patrons. En général, ces syndicats donnent un « accompagnement juridique et soutien en conseil aux exploitants » (Bikubanya & al., 2022a) pour améliorer leur travail. A proprement parler, ils jouent le rôle de *syndicalisme* pour leurs membres. Et qui plus est, c'est le travail d'ASSOPLOCO qui traduit bien ce rôle en faveur de travailleurs vis-à-vis de leurs patrons de la FENACED. Ce syndicat, sans négliger aussi ses rôles de mobilisateur et organisateur de l'entraide et la solidarité entre les membres, va au-delà avec l'objectif d'améliorer leurs conditions de travail. Ainsi, plaide-t-elle en leur faveur dans les questions de rémunération, de prime, de prise en charge de la santé et d'accidents, etc. Un exemple dans ce sens peut être le suivant trouvé chez Bikubanya & al. (2022b) :

> « Je suis membre d'Assoploco. Il a fait un travail relativement impressionnant pour les plongeurs. Par exemple, la majoration de leurs salaires, en moyenne aujourd'hui 15%, selon les équipes. Il y a aussi la prime d'encouragement que les plongeurs et les ''motistes'' ont commencée d'obtenir. Mais, les conditions générales de travail restent encore déficientes et là, ASSOPLOCO reste peu productif » (p43).

## Pour les comités de creuseurs

Les comités de creuseurs ont été créés pour contrarier surtout « l'immixtion des chefs coutumiers et la spoliation des coopératives » (Bahalaokwibuye, 2017, p12). Ils sont au départ utiles pour entretenir la solidarité et la cohésion entre les membres. Dans d'autres cas, les comités jouent le rôle de catalyseur entre la coopérative et les creuseurs. Le risque est dans ce cas-là de dénaturer l'autonomie du comité. Cela peut donner lieu à des conflits et surtout que les creuseurs témoignent plus « de la légitimité du comité plus que de celle de la coopérative » (Bahalaokwibuye, 2017, p14).

Leur implication dans les questions du travail des membres se voit surtout dans l'assistance sociale, à partir du moment où elles organisent « des cotisations régulières [pour] assister les creuseurs en cas d'accidents de travail et pourvoir à leur formation en technique de minage » (Bahalaokwibuye, 2017, p.14). De là, deux autres rôles interviennent. C'est notamment le rôle *de mobilisateur de l'assistance* sociale et de renforcement de la solidarité entre les membres et celui *d'accompagnateur dans l'amélioration de la situation professionnelle* des membres sur le marché du travail, en donnant de formations. En outre, les comités plaident aussi la cause des creuseurs auprès de services étatiques et de responsables de la coopérative.

## Pour les ONGS

Leurs interventions, bien qu'étant souvent limitées dans le temps à la durée de leurs projets, sont susceptibles d'influencer le travail des exploitants dans l'EMAPE. En général, les ONGS jouent *le rôle d'alerte et de mobilisation* des parties prenantes et de populations riveraines vis-à-vis de certains problèmes entraînés par l'EMAPE. Elles jouent aussi parfois *le rôle de défenseur* de populations vis-à-vis des entreprises minières, par exemple en apportant de l'expertise environnementale aux populations locales (Bashizi & al., 2016), afin de contraindre les pollueurs à la réparation ou en

apportant une expertise en droits humains vis-à-vis de questions de délocalisation (Geenen, 2015). Certains projets d'ONGS ont aussi donné des formations à quelques mineurs pour faciliter leur intégration socioéconomique en dehors de l'EMAPE ; d'autres encore ont apporté de l'aide pour gérer des problèmes de santé, la prévention des accidents et certains risques, en ayant offert quelques équipements de protection à quelques exploitants bénéficiaires de leurs activités. Tout compte fait, les ONGS paraissent au moins intervenir dans l'assistance sociale et l'intégration des exploitants sur le marché du travail.

## Pour les églises

Leurs rôles concernant le travail d'exploitants dans l'EMAPE paraissent peu documentés dans la littérature. Néanmoins, on sait qu'elles interviennent surtout dans la mobilisation de l'assistance sociale des fidèles travailleurs dans l'EMAPE. Ceci dit, il est possible que certains individus (des chefs d'équipes) préfèrent aussi les affinités religieuses dans leurs équipes de travail. Ainsi, les églises tendent un tant soit peu d'intervenir dans le secteur du marché du travail. Dans quelques cas rares, les églises interviennent dans la gestion de quelques problèmes de santé pour leurs membres.

Tableau 1. Acteurs associatifs et leurs entrelacements dans l'implication en PS

| Rôles identifiés | Implication des acteurs | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| En lien direct avec la PS (ou le travail décent) | Coopératives | Syndicats formels | Comités de creuseurs | ONGS | Églises |
| Mobilisation et renforcement de la solidarité (assistance sociale) entre les membres | +++ | +++ | +++ | +++ | +++ |
| Organisation et négociation sur les litiges d'assurance liés aux accidents et décès de membres | +++ | +++ | +++ | --- | --- |
| *Porte-parole* dans les conflits avec certaines entreprises industrielles et/ou d'autres parties prenantes locales | +++ | +++ | --- | +++ | --- |
| Négociation sur les conditions de travail : rémunération, primes, prise en charge sanitaire | --- | +++ | +++ | --- | --- |
| Médiation entre les exploitants en cas de conflits | +++ | +++ | +++ | +++ | +++ |
| Accompagnement (formation) sur le marché du travail | --- | +++ | +++ | +++ | --- |
| Alerte et mobilisation des exploitants et communautés sur quelques problèmes causés par l'EMAPE | --- | --- | --- | +++ | --- |

Source : Notre conception sur base de quelques données de la littérature sur l'EMAPE en RD Congo

Légende :

+++ : Positif (rôle de plus en plus couvert)
--- : Négatif (rôle moins couvert)

De ce tableau, on remarque que certains rôles alignent tous les acteurs associatifs. C'est notamment l'organisation de l'entraide et le renforcement de la solidarité entre les membres ainsi que la médiation entre les membres en cas de conflits. Serait-ce dans ces rôles à l'intersection de tous les

acteurs que l'on peut bien trouver les vrais mobiles de formation de ces groupes associatifs pour aider les exploitants ? Ou bien ces rôles sont une adaptation de certains groupes résultant de leur évolution ? En outre, certains rôles tels que la négociation pour l'amélioration des conditions du régime de travail (salaire, prime, repos, santé, etc.) sont joués seulement par les syndicats et les comités de creuseurs. Serait-ce la preuve de leur vocation première ou bien un résultat de leur évolution sociohistorique dans l'EMAPE ? Ces questions en appellent à dégager des aspects qui peuvent être intéressants pour de nouvelles recherches empiriques.

## Quelques gaps

En fouillant dans la littérature relative aux associations dans l'EMAPE, on trouve qu'il y a surtout un foisonnement d'écrits et d'intérêts pour les coopératives minières. Les autres types d'associations, par exemple les syndicats et les groupes informels, ne reçoivent pas beaucoup d'attention bien qu'ils fassent un travail nécessaire pour beaucoup d'exploitants, avec des impacts potentiellement plus grands que ceux de coopératives. De nouvelles recherches peuvent bien se focaliser sur ces autres acteurs. Pour ce faire, cinq aspects peuvent être évoqués. Le premier aspect concerne la PS des travailleurs indépendants dans l'EMAPE, et de ceux qui ne sont pas membres d'une coopérative. C'est souvent le cas pour les travailleurs au bas de la chaîne et qui ne sont pas concernés par les règles de distribution de productions. Dans ces catégories se trouvent en fait une grande main d'œuvre à la merci de ceux qui sont au sommet de la chaîne. Mais alors, qui défend de tels acteurs et comment accèdent-ils à la PS ?

Dans le même sens, il y a deuxièmement le cas de femmes. En sachant que leur statut culturel d'acteurs discriminés n'a pas du tout changé sur tous les plans, comment est le pouvoir associatif de leurs organisations pour se défendre ? La littérature n'en parle pas. Il serait intéressant de comprendre ainsi le cas de PS de groupes socioculturels vulnérables et ainsi formuler des recommandations qui peuvent aider à leur insertion dans les initiatives visant à promouvoir le travail décent dans l'économie informelle où elles constituent une large proportion.

Le troisième aspect concerne les conflits entre les différents groupes dès lors qu'ils sont en compétition (Geenen & Bikubanya, 2024). Celle-ci est reconnue dans la littérature mais elle n'est pas analysée. De là, une étude sur les coalitions entre ces différents groupes peut bien être intéressante dès lors que certains systèmes de PS dans l'EMAPE peuvent être placés sous des régimes de gouvernance multi-acteurs. La même étude sur les coalitions permettrait de comprendre aussi davantage leurs impacts sur le pouvoir des exploitants. Car, « plus de pouvoir de négociation des creuseurs peut influencer en leur faveur les règles de partage de la production » (Kamundala & al., 2012, p.191). Cela peut avoir beaucoup d'importance notamment pour les catégories le moins privilégiées, en sachant aussi que l'utilité des associations devrait permettre aux exploitants d'accroitre leur « pouvoir associatif » ainsi que leur « pouvoir sociétal » non seulement au niveau des échelles locales (sites) mais aussi au niveau du territoire (De Haan & Geenen, 2016). Les ressources de pouvoir dans l'EMAPE congolaise sont rarement abordées par les auteurs. Parmi ceux qui en parlent, Geenen & Bikubanya (2024) signalent, en s'inspirant de quelques autres chercheurs (comme par exemple Selwyn 2013 ; 2011), que le pouvoir associatif est un résultat ou « produit dérivé de l'organisation collective des travailleurs ». Cela implique que face à des défis communs, les travailleurs unifient leurs ressources individuelles pour mettre en place une interface collective. C'est le cas des associations. Celles-ci peuvent apporter l'une et l'autre réponse aux travailleurs, notamment l'assistance, l'assurance et le pouvoir susceptible de renforcer leur position sur le marché du travail, en essayant de les défendre en face de l'Etat et des patrons pour contrebalancer les relations de pouvoir. Pour ce qui est du « pouvoir sociétal » ou « pouvoir de coalition », il sous-entend

des alliances entre les travailleurs avec les communautés et les acteurs et mouvements sociaux en vue de gagner leur soutien dans leur lutte (Geenen & Bikubanya, 2024).

Le quatrième aspect concerne la confiance qu'ont les exploitants vis-à-vis de différents acteurs associatifs pour organiser différents modèles de PS. Qui serait plus crédible pour la PS contributive efficace à partir des ressources des exploitants ? Qui aiderait aussi mieux comme partenaire pour le cas de PS non-contributive et avec quelles potentialités dans l'un et l'autre cas ?

Enfin, le cinquième aspect concerne l'évolution sociohistorique des normes d'organisation et d'institutionnalisation du syndicalisme et de la PS dans l'EMAPE. Par-là, il serait possible de développer un regard aussi bien intérieur qu'extérieur des initiatives de PS de ces acteurs et de leur travail dans la défense des exploitants.

## Conclusion : Diversité des acteurs associatifs dans l'EMAPE et de leurs rôles dans les composantes de PS

Au regard de la littérature sur l'EMAPE en RD Congo, il ressort que ce secteur regroupe une diversité d'acteurs associatifs. Il y en a qui sont formels et même reconnus dans les lois minières, notamment le CM et le RM. Il s'agit principalement de coopératives minières. Elles sont obligatoires aux exploitants. Cependant, ces acteurs formels sont souvent loin d'accomplir les attentes de leurs membres en vue de promouvoir leur épanouissement social et professionnel. Ces acteurs sont souvent pris au piège de la captation, se mettant plus au service des puissants. En conséquence, peinent-ils à renforcer le pouvoir de leurs petits membres. Entre temps, ces groupes formels accumulent beaucoup de pouvoirs bénéfiques aux responsables et en retour aux partenaires étatiques.

D'autres acteurs formels interviennent mais ils ne sont pas reconnus dans les lois minières. C'est le cas de syndicats. Leur légalité est liée à la reconnaissance de leurs statuts et ROI par les lois congolaises. Dans ce chapeau se trouvent les acteurs tels que la FEC qui défend le patronat congolais et de ce fait, a des implications dans l'EMAPE où quelques-uns de ses membres investissent soit directement dans l'extraction, ou bien dans l'achat des minerais via parfois des intermédiaires sur le terrain. L'une des organisations membres de la FEC qui s'est spécialisée pour la défense des intérêts de patrons dans l'EMAPE est la FENACED. Celle-ci travaille avec les patrons de dragues. Les travailleurs qu'ils utilisent sont défendus par l'ASSOPLOCO. Cette dernière remplit les rôles de syndicalisme pour certaines catégories de travailleurs sur les dragues. Elle a déjà obtenu quelques résultats positifs. C'est par exemple concernant les conventions sur les règles de distribution des productions en faveur de plongeurs ; une majoration de prime et même sur quelques autres aspects relatifs à la ration pendant le travail. De tels résultats constituent de faits assez rares dans les autres types d'exploitations (souterrains ou à ciel ouvert) dans l'EMAPE. Comment ces résultats ont-ils été obtenus et quelle en est la cause ? Il y a dans ce cas-là la question de la position de ceux qui en bénéficient dans la chaîne ; voire aussi leur capacité de négociation. Cependant, l'ASSOPLOCO a encore beaucoup à faire pour obtenir davantage des résultats devant élever les conditions de vie et de travail de ses membres.

Un autre type d'acteurs associatifs concerne les comités informels d'exploitants. Ces comités n'ont pas de reconnaissance légale mais ils sont légitimés par d'autres ordres juridiques qu'ils se donnent eux-mêmes. Ils sont aussi le plus présents à tous les niveaux d'activités. Car, chaque catégorie d'exploitants forme son comité. Leur foisonnement est une preuve d'échecs de coopératives. Ces comités sont aussi diversifiés, en alignant des groupes amicaux, des groupes géo-ethniques et des groupes corporatifs. Ils interviennent dans différents rôles : promotion de l'entraide et de l'assistance

sociale entre les membres ; organisation des systèmes tontiniers pour renforcer la résilience économique des membres ; l'assurance santé bien que souvent limitée à des actions réactives en cas d'accidents, l'apprentissage des membres (initiation au métier).

L'analyse des activités de PS mérite d'être menée au sein de différentes catégories et dans toutes les phases de la chaîne (production, transport et traitement, commercialisation) : pour identifier les conventions collectives qu'ils ont avec leurs patrons concernant quelques problèmes de PS (maladies professionnelles ; accidents, etc.) ; les processus de formation de ces conventions et les acteurs clés et leur coalitions quant à ce; l'application des conventions et les difficultés qui les menacent ou limitent leur pleine application ; les potentiels de développer une offre de PS contributive plus régulière, complète et inclusive. Les groupes d'exploitants vulnérables sur le plan socioculturel devraient aussi mériter des études.

A part les acteurs formels et informels, il y a aussi d'autres acteurs tels que les ONGS et les églises qui interviennent. C'est surtout dans les initiatives d'assistance sociale et parfois de promotion des membres sur le marché du travail informel, grâce à des formations qu'ils proposent. En se référant aux composantes de PS, il s'avère que les différents réseaux identifiés par la littérature sur la PS sont aussi présents dans l'EMAPE, à l'exception de réseaux familiaux. Ainsi, les réseaux amicaux, villageois (communautaires) sont bien établis ; des réseaux d'ONGS locales et internationales ; ainsi que des réseaux confessionnels. Une spécificité de l'EMAPE est qu'elle fait émerger un autre réseau, à savoir le réseau de syndicats qui ne sont ni des coopératives, ni des associations mais plutôt des groupes à vocation exclusivement syndicaliste. Il y a beaucoup de compétition et même de conflits entre ces acteurs. Ceci pourrait aussi faire partie de nouveaux aspects de recherche devant approfondir les connaissances sur la promotion du travail décent en général et de la PS en particulier dans l'EMAPE. La dynamique qui s'observe est qu'il y a une forte tendance de créer des organisations alternatives aux organisations formelles pour gérer les questions du travail dans l'EMAPE. Serait-ce alors le devenir des mouvements sociaux dans l'EMAPE congolaise en ce qui concerne leur implication dans la promotion du travail décent en faveur des exploitants ?

# Bibliographie

Alfers, L. & al. (2017). « Approaches to social protection for informal workers: aligning productivist and human rights-based approaches. » *International social Security Review* 70 (4), 67-85.

Bahalaokwibuye B., C. (2017). Hybridation normative et institutionnelle dans les coopératives minières. Entre pluralisme juridique et ineffectivité du droit coopératif congolais. » *Revue canadienne de droit et société* 32 (1), 137-156. DOI : 10.1017/cls.2016.40

Bahalaokwibuye Bahati, C. (2015). Le dilemme des coopératives minières de Walungu (Sud-Kivu) entre ASBL et ''entreprise sociale''. Evaluation à l'aune du passage de la nouvelle règlementation OHADA sur les sociétés coopératives. In Stefaan, M. & Tshonda O., J. (Eds.), *Conjonctures congolaises 2015. Entre incertitudes politiques et transformation économique* (N°87, pp. 299-320). Tervuren & Paris : MRAC & l'Harmattan.

Bashizi, A., Ntububa, M. et al. (2015). Exploitation minière en RDC: Oubli de l'environnement ? Vers une political ecology. In Steefan, M. & Tshonda O., J. (Eds.), *Conjonctures congolaises 2015. Entre incertitudes politiques et transformation économique* (N°87, pp. 277-297). Tervuren & Paris : MRAC & l'Harmattan.

Bashizi, A., Geenen, S. (2014). Les limites d'une 'gouvernance par le bas' : les logiques des coopératives minières à Kalimbi. In Stefaan, M. & Tshonda O., J. (Eds.), *Conjonctures congolaises 2014. Politiques, territoires et ressources naturelles : changements et continuités* (N°86, pp. 239-260). Tervuren & Paris : MRAC & l'Harmattan.

Bashizi, A., Balemba, E., Bucekuderwa, C. (2013). La gouvernance et le capital social dans les sites miniers de Kalimbi au Sud-Kivu. In Stefaan, M. & Tshonda O., J. (Eds.), *Conjonctures congolaises 2012. Politique, secteur minier et gestion des ressources naturelles en RDC. Afrique des Grands-Lacs (N°82*, pp. 269-304*)*. Tervuren & Paris : MRAC & l'Harmattan.

Bierschenk, T. & al. (éds.) (2000). *Courtiers en développement. Les villages africains en quête des projets*. Paris, Karthala.

Bikubanya, D.L. & al. (2022b). Une étude approfondie des dynamiques d'informalisation dans la production mondiale de l'or. République Démocratique du Congo. *IOB Working Paper/2022/03*

Bikubanya, D.L. & al. (2022a). La mort, c'est la nourriture du creuseur. Le travail informel dans les mines de Shabunda et de Watsa à l'est de la RD Congo. *Analysis and Policy brief*, n°45. IOB/Université d'Anvers.

Bucekuderwa, C. & al. (2012). « Vulnérabilité et Stratégies de gestion des risques dans les zones d'exploitation minière artisanale. Le cas des ressources d'or de Mukungwe, Burhinyi et Luhwinja. » In In Stefaan, M. & Tshonda O., J. (Eds.), *Conjonctures congolaises 2012. Politique, secteur minier et gestion des ressources naturelles en RDC. Afrique des Grands-Lacs (N°82*, pp. 89-3116*)*. Tervuren & Paris : MRAC & l'Harmattan.

Chen, M.A & (2016). "Informal employment : theory and reality." In Edgell, S., Heidi, G., Granter, E. (Eds.). The SAGE Handbook of the Sociology of Work and Employment (407-427).

De Brouckere, L. (2016). Mines Industrielles et communautés locales. *ABA ROLI* 4.

De Failly, D. (2013). Le secteur minier en RDC : quelle transformation pour quel développement ? *Politique étrangère* 2, 113-123.

De Haan, J. & Geenen, S. (2016). Coopératives minières au Sud-Kivu : recours ou extorsion ? *IOB Analyses and Policy*, N°19.

Delve (2020). 2020 State of the Artisanal and Small-Scale Mining Sector. www.delvedatabase.org/2020report

De Sardan O., J.-P. & Bierschenk, T. (1991). "Les courtiers locaux du développement. » Bulletin de l'APAD [En ligne] 5/1991, mis en ligne le 4 juin 2008. http://journal.openingedition.org/apad/3233

Dunia K., P. Marijsse, S. & Geeen, S. (2023). « Chasing Golg : Technology, people and matter on the move in Eastern Democratic republic of the Congo. » In Castillo, Guzman & Hamlett (eds.). Mining, Mobility and Social Change in Global South (83-100). Chicago : Taylor & Francis. Routledge.

Dunia K., P., Geenen, S. (2022). Work regimes and technology-driven transformations in DR Congo's artisanal and small-scale gold mines. *The Extractive Industries and Society-ISSN 2214-7918-12 (2022), 101142*. Full text (Publisher's DOI): https://doi.org/10.1016/j.exis.2022.101142 Retrieved from https://hdl.handle.net/10067/1898750151162165141

Dunia, P. & Geenen, S. (2021). Transformations technologiques et régimes de travail dans l'Emape. *IOB Working Paper/2021.04*

Fahey, D. (2010). "The Informal Trade in Ituri's Gold."In Cuvelier, J. (Ed.). *The Complexity of resource governance in a context of state fragility : the case of eastern DR Congo.* International Alert.

Geenen, S., Bikubanya, D.L. (2024). Heterogeneity and Labour Agency in Artisanal and Small-scale Gold Mining in the Democratic Republic of Congo. *Development and Change,* 55 (1), 123-156.

Geenen, S. & al. (2021). La fièvre de l'or. Santé et Environnement dans les mines d'or de Kamituga, RDC. *IOB Working Paper/2021.10*

Geenen, S. & Radley, B. (2014). « In the face of reform: what future for ASM in the Eastern DRC ? ». Future 62, 58-66. DOI : https://doi.org/10.1016/j.futures.2013.10.023

Geenen, S. (2015). *African Artisanal Mining from the Inside Out. Access, Norms and Power in Congo's gold sector.* Routledge studies of the Extractives Industries and Sustainable development.

Geenen, S. (2012). "A dangerous bet. The challenges of formalizing artisanal mining in the Democratic Republic of Congo." *Resources Policy* 37(3), 322-330.

Gobbers, E. (2016). "Ethnic associations in Katanga province, the Democratic Republic of Congo : Multi-tier system, shifting identities and the relativity of autochtony." The Journal of Modern African Studies 54 (02), 211-236. DOI:10.1017/S0022278X16000185

Guven, M., and al. (2021). « Social protection for the informal economy: operational lessons for developing countries in Africa and beyond. » World Bank, Washington DC. https://hdl.handle.net/10986/36584

Iragi M., F. & al. (2024). Chaînes de valeur des matériaux de construction. Rôles des acteurs et implication économique à Bkv en RD Congo. *IOB Working Paper/2024.04*

Kamundala, G. & Raeymaekers, T. (2024). Whose underground ? Entangled territorialization and mining cooperatives in eastern Congo's gold frontier. *Geoforum 152*, 104017, 2024. Doi.org/10.1016/j.geoforum.2024.104017

Kamundala, G., Stefaan, M., & Mukotanyi, F. (2014). Viabilité économique de l'exploitation artisanale de l'or au Sud-Kivu face à la compétition des entreprises minières internationales. » In Stefaan, M. & Tshonda O., J. (Eds.). *Conjonctures Congolaises 2014. Politiques, territoires et ressources naturelles : changements et continuités* (N°86, 167-195). Tervuren & Paris : MRAC & L'Harmattan.

Katz-Lavigne, S. et al. (2023). Driving change in the Democratic Republic of Congo: an initial mapping of participation in mineral regulation and responsible sourcing. *IOB Working Paper* 2023.04

Kilosho Buraye, J. (2016). La pauvreté des exploitants artisanaux de l'or en 2014 à Kamituga, Sud-Kivu. In Nyenyezi, A., Geenen, S., Ansoms, A., Tshonda, J. (dir.). *Conjonctures Congolaises 2016. Glissement politique, recul économique.* N°91*, Ed. MRAC et Ed. de L'Harmattan, Tervuren et Paris, 2017,* 125-150.

Kilosho Buraye, J. & al. (2012). Traçabilité des produits miniers dans les zones de conflits au Sud-Kivu. » In In Stefaan, M. & Tshonda O., J. (Eds.), *Conjonctures congolaises 2012. Politique, secteur minier et gestion des ressources naturelles en RDC. Afrique des Grands-Lacs (N°82*, 117-144*)*. Tervuren & Paris : MRAC & l'Harmattan.

Lwango Mirindi, P. (2014). La coopérative minière: instrument de l'ingérence étatique dans la liberté d'association des exploitants miniers artisanaux en RD Congo ? *Librairie Africaine d'Etudes Juridiques* 1 (2014), 563-598.

Lund, F. and Nicholson, J. (2003). *Chains of production, ladders of protection: Social protection for workers in the informal economy*. School of Development Studies, University of Natal.

Maombi N., E. & al. (2021). Institutions des réformes minières et perceptions des exploitants miniers artisanaux di coltan à Numbi ». In Ndayiragije, R., Sahawal, A., Ansoms, A. & Geenen, S. (Eds.). *Conjonctures de l'Afrique centrale* (91, 159-189). Tervuren & Paris : MRAC & l'Harmattan.

Marijsse, S. (2023). Ambient technologies. An Ethnography of Extractive pathways in Eastern DR Congo. Thesis dissertation. IOB/University of Antwerp & KU Leuven.

Meagher, K. (2014). Disempowerment from below: Informal Interprise Networks and the Limits of Political Voice in Nigeria. *Oxford Development Studies*, 42 (3), 419-438. DOI: 10.1080/13600818.2014.900005

Mumtaz, Z. (2021). Informal social protection: A conceptual synthesis. *Social Policy &Administration*, 56(3), 394–408. https://doi.org/10.1111/spol.12772

Murhi, M., Vermeylen, G., Bugandwa, M. (2024) Does the education system matter? Exploring in-depth joint school attendance, hazardous and non-hazardous activities in artisanal and small-scale mining in the Democratic Republic of the Congo. *Heliyon 10* (10), 1-18. https://doi.org/10.1016/j.heliyon.2024.e30771

Nkuba B. & al. (2021). Technologies (ir)responsables dans l'orpaillage : quels risques pour l'environnement et la santé ? Cas de Kamituga et Misisi, RDC. *IOB Working Paper*/2021.07

Ndungu, A. & Kamundala, G. (2017). *Etude de base sur la situation socioéconomique des ménages vivant dans et autour de sites miniers au Sud-Kivu*. Technical Report, Ed. GIZ.

OIT (2015). *Recommendation concerning the transition from the informal to the formal economy. » In: Recommendation (#204) Adopted at the 104$^{th}$SEssion of the International Labour Conference*, Geneva: 1-13 June.

Osiki, A. (2020). « 'Esusu cooperative' as a mean of extending social protection to Nigerian informal economy. » In *Contemporary Social Science*, 15 (4), 461-475. DOI: 10.1080/21582041.2020.1766695

Rwabashi Mushagalusa, J.-P. (2016). De la semi-industrialisation de l'exploitation minière artisanale et son impact sur les conditions de vie de la population. Cas de l'exploitation minière par dragues à Shabunda. In Nyenyezi, A., Geenen, S., Ansoms, A., Tshonda, J. (dir.). *Conjonctures Congolaises 2016. Glissement politique, recul économique, Ed. de L'Harmattan et Africa Tervuren Museum*, N°91, 2017, 215-234.

Sentime, I. (2019). Co-operatives in the Republic Democratic of Congo. A literature review. *Journal of Co-operative organization and Management 7*, 1-9.

Verbrugge, B. & Geenen, S. (2020). "Informalization." Global Production Touching Ground: Expansion, Informalization, and Technological Innovation, *Palgrave Macmillan*, 69-95.

Verbrugge, B. and al. (2018). Contributory Social Protection for the Informal Economy? Insights from Community-Based Health Insurance(CBHI) in Senegal and Tanzania. *BeFinD Working Papers*.

# Table des matières

Acteurs associatifs et PS dans l'EMAPE : survol de la littérature sur l'est de la RD Congo .....1
Abstract .....1
Introduction : Importance de l'EMAPE et objectifs de l'étude .....1
Importance de l'EMAPE et typologie des acteurs associatifs dans la PS des exploitants .....2
Focus sur les acteurs associatifs dans l'EMAPE en RD Congo : Typologie et rôles .....5
Les acteurs associatifs formels : les coopératives minières.....6
Les autres acteurs associatifs formels dans l'EMAPE.....11
Les acteurs associatifs informels : les comités de creuseurs.....15
Les autres acteurs associatifs de développement: les ONGS et les Eglises.....18
Résumé sur les rôles joués par les acteurs associatifs dans la PS des exploitants : tendances, entrelacements et difficultés.....19
Pour les coopératives .....19
Pour les associations syndicales légales (FEC, ASSOPLOCO, FENACED) .....21
Pour les comités de creuseurs .....21
Pour les ONGS .....21
Pour les églises .....22
Quelques gaps.....23
Conclusion : Diversité des acteurs associatifs dans l'EMAPE et de leurs rôles dans les composantes de PS .....24
Bibliographie .....26

University of Antwerp
IOB | Institute of
Development Policy